

**Rapport:
LES FRONTIÈRES INVISIBLES :
LA RÉALITÉ À LA FRONTIÈRE
FRANCO-CATALANE**

CCAR
comissió catalana
d'Acció
pel Refugi



Publié par: Commission catalane d'action pour les réfugiés (CCAR, Comissió Catalana d'Acció pel Refugi)

Rédaction: Commission catalane d'action pour les réfugiés (CCAR) et Centre Delàs d'Études pour la Paix (Centre Delàs d'Estudis per la Pau)

Révision: Commission catalane d'action pour les réfugiés (CCAR) et Centre d'études et de recherches sur les migrations (CER-M, Centre d'Estudis i Recerca en Migracions)

Mise en page: Sara Lupiáñez (SOT)

Traduction: Cathy Arnaud pour la Coopérative Koinós SCCL d'Interprètes et traducteurs

Any 2025

Avec le soutien de:



Generalitat de Catalunya
**Departament d'Igualtat
i Feminismes**

Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas la position de la Généralité de Catalogne ni de la Mairie de Barcelone.

© Commission catalane d'aide aux réfugiés, 2025.

Sauf indication contraire, le contenu de cet ouvrage (à l'exception des textes et des images qui n'appartiennent pas à l'auteur) est sous licence Creative Commons : Creative Commons - *Atribució-NoComercial 3.0 Espanya – CC BY-NC 3.0 ES* 2. Les informations contenues dans ce rapport relèvent de la responsabilité de la CCAR et ne reflètent pas nécessairement les points de vue des bailleurs de fonds.

Table des matières

1. Introduction.....	4
1.1. Une frontière dans l'espace Schengen.....	4
1.2. La mission d'observation.....	4
2. La militarisation de la frontière franco-espagnole liée au contrôle des migrations	6
1.1. Introduction	6
1.1. Introduction.....	6
1.2. L'immigration comme une menace pour la France et l'Espagne	6
1.3. Présence militaire à la frontière franco-espagnole	8
1.4. La militarisation des migrations et des technologies en France et en Espagne	9
1.5. Entreprises de technologie biométrique en France et en Espagne	10
3. La frontière franco-espagnole.....	13
3.1. Contexte socio-géographique	13
3.2. Réglementation des frontières	15
3.2.1. L'accord de Schengen.....	15
3.2.2. L'accord de Malaga	15
3.2.3. Dernières décisions judiciaires.....	16
3.3. Situation aux points frontaliers visités.....	17
3.3.1. La Jonquera	16
3.3.2. Figueres	18
3.3.3. Le péage du Boulou.....	19
3.3.4. Portbou	43
3.3.5. Cerbère.....	23
3.3.6. Perpignan	24
4. Violations des Droits humains	26
4.1. La montée de l'extrême droite et la modification des routes migratoires qui en découle	26
4.2. Importants déploiements policiers et contrôles par profilage ethnique ou racial	27
4.3. Renvois non sécurisés ou enfermement en centre de rétention administrative	31
5. Conclusions et réflexions finales	34
6. Sources et bibliographie.....	36

1. INTRODUCCIÓ



1.1. UNE FRONTIÈRE DANS L'ESPACE SCHENGEN

La frontière entre la Catalogne et la France est, historiquement, un lieu de fuite ; en 1936, la Guerre civile espagnole poussa les républicains à un exode massif qui allait se poursuivre tout au long de la dictature franquiste (Putelat & Dupuis, 2025).

Ce point de passage frontalier, bien qu'il ait été éliminé de facto avec l'entrée en vigueur de l'Espace Schengen, il y a tout juste 30 ans, continue à être une zone de transit migratoire pour de nombreuses personnes qui doivent (ou souhaitent) passer d'un côté ou de l'autre dans l'espoir de vivre dignement. (Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, 2016).

En effet, dans son dernier rapport publié en décembre 2023, l'Observatoire franco-espagnol des trafics dans les Pyrénées a établi que le nombre moyen de voyageurs par la route en 2019¹ était de 109,6 millions en véhicules légers (dont 23,6 millions souhaitaient traverser le pays sans intention d'y séjourner) et de 7,48 millions en autocar (dont 15,2 millions souhaitaient traverser le pays sans intention d'y séjourner).

Bien qu'il n'existe pas de données officielles en la matière, les missions d'observation, menées par différentes organisations sur le territoire, confirment que la forte intensification des contrôles migratoires se poursuit, dans des espaces non officiels, et par des contrôles basés sur le profilage racial ou ethnique (contrôles « au

faciès »). Plus précisément, depuis 2015 et sur la base de l'accord entre la République française et le Royaume d'Espagne concernant la réadmission des personnes en situation irrégulière approuvé en 2002 (connu sous le nom d'Accord de Malaga), les financements des deux États pour déployer ces dispositifs ont été rétablis et augmentés (*Ministerio de Asuntos Exteriores, 2003*).

Ces contrôles sont effectués dans des zones stratégiquement choisies, aux abords de la frontière franco-espagnole, tels que sont les péages et les gares ferroviaires et routières. Ces faits constatés ont été consignés et détaillés dans le présent rapport. Ils constituent, dans la grande majorité des cas, des violations des Droits humains (reconnus et, en principe, garantis par le Droit international et européen) puisque, bien qu'elles se trouvaient déjà dans l'espace Schengen, ces personnes ont été contrôlées et immédiatement refoulées, ou bien ont été enfermées dans les Centres de rétention administrative (CRA) français (Projet CAFI & Anafé, 2023).



1.2. LA MISSION D'OBSERVATION

Au cours des mois de juin et juillet 2025, une équipe d'observateurs des Droits de l'Homme composée de membres de la Commission

¹ Il n'y a pas de données plus récentes publiées par l'Observatoire franco-espagnol des trafics dans les Pyrénées.

catalane d'action pour les réfugiés (CCAR) et du Centre d'études et de recherches sur les migrations (CER-Migracions) s'est rendue aux principaux points frontaliers de Catalogne (*Catalunya, côté espagnol et Pyrénées orientales côté français*).

Au cours de leur mission, l'équipe d'observateurs a visité les localités catalanes de *La Jonquera, Figueres et Portbou*, ainsi que des zones où les contrôles frontaliers sont encore en vigueur, comme le territoire de la commune du Perthus ou le péage du Boulou et ils se sont également rendus dans les communes frontalières françaises de Cerbère et Perpignan.

L'objectif de la mission d'observation était de documenter la réalité de comment s'opère le contrôle migratoire, dans l'espace Schengen, aux points frontaliers entre la Généralité de Catalogne et la France.

En outre, pendant la mission d'observation, nous avons pu nous réunir avec diverses organisations et associations qui travaillent dans la région pour défendre les droits des migrants des deux côtés de la frontière, dont *Càritas, la Creu Roja*, le projet CAFI, La Cimade, Anafé et Forum Réfugiés (Projet CAFI & Anafé, 2025 ; Forum Réfugiés et al., 2025). Nous avons également parlé avec des migrants qui se déplaçaient aux abords de la frontière et nous avons tenté de parler aux agents de sécurité français et espagnols, qui ont refusé d'être interviewés.

Sur la base du matériel recueilli, complété par des informations issues d'autres rapports du CCAR (qui avait déjà effectué une visite d'observation fin 2018 et début 2019) et par les interviews des organisations rencontrées, nous avons rédigé le présent rapport qui dénonce des violations des Droits humains qui ont lieu à l'intérieur de l'espace Schengen (CCAR, 2019).

2. 2. MILITARISATION À LA FRONTIÈRE FRANCO-ESPAGNOLE LIÉE AU CONTRÔLE MIGRATOIRE ²



1.1. Introduction

Les points de passage de la frontière franco-espagnole n'ont pas les mêmes mécanismes de contention, et donc de sécuritisation, que ceux instaurés aux frontières extérieures de l'UE, comme à Melilla ou Ceuta. Il n'y a pas à proprement parler de déploiement militaire spécifique, ni d'opérations actives de Frontex ou de l'OTAN, directement à la frontière franco-espagnole (Pyrénées). Toutefois, cette frontière n'échappe pas à la militarisation. En effet, la France a adopté des mesures strictes telles que permettre les retours express (ou "refoulement à chaud") aux points frontaliers du Pays basque et de la Catalogne, ce qui a même suscité l'inquiétude des autorités espagnoles (Viúdez et al., 2025).

Dans ce chapitre, nous analyserons le contexte sécuritaire en France et en Espagne. Nous élargirons l'analyse aux visions de l'UE et de l'OTAN qui déterminent les politiques de sécurité françaises et espagnoles, afin de montrer comment l'immigration est passée à être considérée comme une menace pour la sécurité dans une optique que l'on pourrait qualifier de militaire. Pour cette raison, nous analyserons la manière dont l'immigration est traitée dans leurs doctrines de sécurité et de défense. Nous montrerons également quelques exemples de présences militaires à la frontière franco-espagnole et leur collaboration permanente ou occasionnelle avec les forces et corps de sécurité et de contrôle des frontières des deux pays.

Ensuite, nous analyserons la militarisation qui a le plus de probabilité d'être implantée prochainement à la frontière étudiée. Il s'agit des récents systèmes de contrôle des frontières européennes implantés aux frontières de l'espace Schengen, mais qui peuvent également s'appliquer aux frontières intérieures selon les circonstances. Enfin, nous nous intéresserons aux entreprises, qui ont obtenu les principaux contrats de contrôle aux postes frontières, et nous passerons en revue les systèmes et les nouvelles technologies qu'elles devraient mettre en œuvre.



1.2. L'immigration en tant que menace pour la France et l'Espagne

Afin d'évaluer comment la question migratoire est traitée dans les documents de défense de la France et de l'Espagne, nous commencerons par le traitement qui lui est réservé par l'OTAN et par l'UE. Le Concept stratégique 2022 de l'OTAN, adopté lors du sommet de Madrid, aborde la question de la migration principalement dans le contexte de la migration irrégulière et de sa relation avec les menaces transnationales,

² Chapitre rédigé par Jordi Calvo, coordinateur et chercheur au *Centre Delàs d'Estudis per la Pau*.

notamment le terrorisme, la traite d'êtres humains et le crime organisé (Alphen Group, 2022). En parallèle, la Boussole stratégique de l'UE pointe l'instrumentalisation de la migration irrégulière comme une menace importante pour la sécurité de l'UE. Elle explique que des acteurs extérieurs peuvent utiliser les flux migratoires pour exercer une pression politique sur l'Union, ce qui pourrait déstabiliser les frontières et les mécanismes d'asile européens. Cette pratique est mentionnée comme une forme de guerre hybride (Conseil de l'Union européenne, 2022). La Commission européenne elle-même manifeste cette préoccupation de manière explicite, lorsque, dans le cadre de la lutte contre les menaces hybrides, elle fait référence à la migration transformée en arme ; la Commission se réfère principalement à la Russie et à la frontière orientale de l'Europe, mais, en fonction du contexte, rien n'empêche d'appliquer cette doctrine à d'autres frontières (Commission européenne, 2024a).

De fait, l'UE a déployé diverses missions militaires et civiles dans le cadre de sa Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) dans le but de gérer les flux migratoires irréguliers, en particulier à ses frontières extérieures et dans les régions d'origine ou de transit des migrants, et surtout à la frontière sud de l'Europe, comme c'est le cas des missions EUBAM Libye, EUCAP Sahel Niger, EUCAP, Sahel Mali, EUTM Mali, EUNAVFOR MED Sophia, EUNAVFOR MED Irini et l'opération Triton/Thémis.

Mais, ce qui est le plus significatif, en termes de militarisation des mouvements de population, c'est que l'UE dispose de l'agence Frontex, un corps de sécurité des frontières qui coordonne les opérations conjointes et fournit un soutien technique et opérationnel aux États membres, dont l'Espagne et la France, pour la surveillance et le contrôle de leurs frontières, ce qui place indirectement la frontière franco-espagnole à l'avant-garde de l'espace Schengen. Bien qu'il n'y ait pas de missions permanentes spécifiques à Frontex sur cette frontière, l'agence participe à des opérations conjointes et à des activités de

soutien dans les deux pays, dans le cadre de son mandat établi par le règlement (UE) 2019/1896 relatif au Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, 2019).

Frontex coopère avec les autorités nationales de la France et de l'Espagne dans le cadre de patrouilles conjointes et d'actions de surveillance aux frontières terrestres et maritimes. Ces opérations visent à prévenir l'immigration irrégulière et la criminalité transnationale. Par exemple, en 2024, Frontex a déployé du personnel pour soutenir les mesures de contrôle frontalier (Frontex, 2024a ; Frontex, 2024b). En outre, Frontex participe à des opérations maritimes en Méditerranée et dans l'Atlantique, dans des zones proches de la frontière franco-espagnole, c'est le cas de l'opération Thémis.

On parle de « militarisation » de l'immigration, en ce qui concerne Frontex, en se référant au fait qu'elle utilise des compétences et des tactiques destinées à des opérations de sécurité ou militaires pour gérer les flux migratoires. Pour ce faire, Frontex utilise des moyens et des équipements militarisés, tels que des drones et des avions de surveillance pour détecter et intervenir dans les embarcations de migrants, des systèmes de communication et de suivi, tels que des radars, des capteurs et des systèmes de géolocalisation pour suivre les mouvements des personnes migrantes.

Bien que Frontex ne soit pas une armée, c'est une agence de frontières qui applique des critères tactiques similaires à ceux des militaires, comme dans le cas de l'opération Thémis, dont les interventions d'interception sont assimilables à des opérations militaires défensives. Cette militarisation contribue à faire de Frontex une force de contrôle des frontières qui considère les migrants comme une menace pour la sécurité et non comme des personnes potentiellement réfugiées, bénéficiant donc de l'aide humanitaire et de la protection internationale. En tout état de cause, son impact sur la frontière entre la France et l'Espagne, pour l'instant, n'est pas

très important, car son activité se concentre principalement sur la surveillance maritime à la frontière sud, ainsi que sur le contrôle des flux migratoires aux points frontaliers tels que les îles Canaries (*Cadena SER, 2025*).

Les doctrines de sécurité des ministères de la Défense espagnol et français ne contredisent pas les dictats de l'OTAN et de l'UE, bien au contraire, elles intègrent toutes deux l'immigration dans leurs analyses de sécurité dans une perspective similaire. Dans le cas de la France, la « Revue nationale stratégique 2025 » les inclut dans les menaces hybrides (Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, 2025). Le document souligne la complexité croissante des menaces pour la sécurité nationale, il y cite l'immigration irrégulière en tant que facteur et, concernant la sécurité frontalière, il insiste sur la nécessité de renforcer la protection des frontières. Pour leur part, les documents officiels espagnols se réfèrent aux flux d'immigration irrégulière comme une menace pour la sécurité nationale, y compris les plus récents (ESFAS, 2023). Ainsi, dans la « *Estrategia de Seguridad Nacional 2021* », l'immigration apparaît principalement en tant qu'immigration irrégulière, considérée comme un défi de sécurité pour l'Espagne et l'UE là où s'exerce le contrôle frontalier et on y reconnaît également que les Forces armées peuvent y intervenir en soutien d'autres corps de l'État (tels que la *Guàrdia Civil* et la *Policia Nacional*) en cas de pression migratoire massive ou de crises humanitaires. Elle ne précise pas en détail quels moyens militaires seront utilisés dans chaque cas, mais elle établit un cadre clair pour l'action des forces armées en soutien de l'État, tant sur le territoire national qu'à l'étranger (*Ministerio de Defensa, 2022*). D'autre part, l'opération Indalo en est un exemple, puisque des effectifs et moyens de la Marine et de l'Armée de l'air espagnoles y interviennent, en collaboration avec les forces de sécurité et les agences européennes, pour le contrôle de l'immigration irrégulière (*Ministerio de Defensa, 2020b*), ce qui met en évidence une approche militarisée ou sécurisante de la migration, du fait de la placer sur la liste des

menaces d'ordre militaire, et donc susceptibles de déclencher des réponses militarisées.



1.3. Présence militaire à la frontière franco-espagnole

Le virage à caractère militaire le plus évident concernant l'immigration à la frontière franco-espagnole est l'opération Sentinelle, qui a été activée de façon récurrente ces dernières années. L'opération Sentinelle est une opération militaire française qui a été instaurée, à la suite des attentats de 2015, en tant qu'opération antiterroriste interne et qui, à partir de novembre 2020, a élargi ses fonctions pour y inclure le contrôle de l'immigration irrégulière (Secrétariat général du gouvernement, 2024).

C'est pourquoi, la France a maintenu un dispositif renforcé et permanent à sa frontière avec l'Espagne, à raison de 350 hommes par jour, où se coordonnent Police, Gendarmerie, Douanes et les militaires de Sentinelle. Ainsi, l'opération Force frontières, déployée dans la région Nouvelle-Aquitaine, est constituée d'une unité regroupant la Gendarmerie (brigades locales, mobiles et réservistes), la Police nationale (sous la Direction nationale de la police aux frontières), les Douanes et les militaires de l'opération Sentinelle (Gendarmerie nationale, 2025).

Son champ d'action comprend les points de passage autorisés des Pyrénées, les autoroutes, les routes secondaires, les gares, les aires de repos et les cols de montagne. Elle y mène des opérations de surveillance, de contrôle des véhicules et des personnes (Hendaye, *Canfranc*, col du *Somport*, tunnel *Bielsa-Aragnouet*, pont du *Roi*, *Puigcerdà*/Bourg-Madame et *La Jonquera*/Le Perthus). Selon les premiers résultats présentés, au cours des premières semaines de cette opération, 1324 véhicules ont été contrôlés, 135 personnes en situation irrégulière ont été interceptées, un passeur a été appréhendé, 23 étrangers ont été remis aux autorités espagnoles,

18 ordres de quitter le territoire ont été émis et 4 personnes ont été placées en centre de rétention administrative (Gendarmerie nationale, 2025). Selon des informations ultérieures, au cours de cette opération, 224 personnes en situation irrégulière ont été interpellées, dont 10 ont été placées en centre de rétention administrative, 35 ont été placées sous surveillance domiciliaire et 49 ont fait l'objet d'une Obligation de quitter le territoire français (Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, 2024a). En juin 2025, une opération a été menée dans la même région, mobilisant environ 400 agents, dont des militaires de Sentinelle, pour contrôler des trains et des bus internationaux, aboutissant à l'interception de 50 personnes en situation irrégulière (Sacristan, 2025). À l'été 2016, en tant que mesure dérivée de l'attentat de Nice, leur présence en Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes a été renforcée par 520 militaires Sentinelle, en appui des forces de sécurité pour la surveillance des points sensibles, ce qui inclue les zones frontalières avec l'Espagne (Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine, 2024b).

En Espagne, il n'existe pas de déploiement similaire à celui de Sentinelle qui irait dans le sens de la militarisation de la migration de manière aussi directe. Cependant, la *Guàrdia Civil* dispose d'un système de surveillance qui comprend des outils de suivi militaire : le Système intégré de surveillance extérieure (SIVE) ; c'est un réseau de capteurs radar, de caméras infrarouges et vidéo à longue portée, de capteurs acoustiques et d'autres dispositifs déployés sur terre, sur des bateaux, dans des avions et sur des satellites. En tout état de cause, à la frontière franco-espagnole, bien que la *Guàrdia Civil* (équivalent de Gendarmerie de l'État espagnol) et les Mossos d'Esquadra (Police autonome de Catalogne) disposent de drones pour les opérations de surveillance des frontières et de contrôle des mouvements irréguliers, rien ne prouve qu'ils aient été utilisés à *La Jonquera*. L'utilisation de drones est en revanche avérée à d'autres frontières franco-espagnoles, notamment à Irun dans le cadre de l'opération *Lastaola*, où ils ont

été utilisés, ainsi que des hélicoptères, pour la surveillance aérienne (*Cadena SER*, 2022).

Du côté français, la législation autorise la Police à utiliser des drones sur les scènes frontalières, ce qui permet de les combiner avec des patrouilles et d'autres contrôles (*Unmanned Airspace*, 2024).

En somme, il n'existe aucune preuve publique d'un déploiement prolongé de drones dans d'autres lieux, comme pourrait être *La Jonquera*, mais les deux pays en ont la capacité technique et juridique.

Enfin, citons le cas le plus direct de présence militaire espagnole à la frontière franco-espagnole, c'est l'opération BALMIS: en avril 2020, le 62e régiment "*Arapiles*", qui fait partie de la Brigade *Aragó I*, a été déployé pour couvrir les patrouilles de la *Guàrdia Civil* qui opéraient aux passages frontaliers non autorisés dans l'est des Pyrénées (*Girona*) ainsi que dans les chaînes pré-pyrénéennes de Banyuls, *Manrella* et *Costojá*, afin d'empêcher les déplacements irréguliers en direction de la France par des chemins forestiers ou des itinéraires non officiels, le 62e régiment "*Arapiles*" agissait en soutien direct des forces de sécurité des frontières (*Ministerio de Defensa*, 2020a).



1.4. La militarisation de la migration en France et en Espagne

Bien qu'il n'y ait pas de militarisation de la migration à la frontière entre l'Espagne et la France, comme c'est le cas à la frontière sud, par contre, le contrôle de la migration est en cours de privatisation par le biais de la sous-traitance de technologies de surveillance et de contrôle biométrique, ce qui a pour conséquence qu'on introduit la technologie et des protocoles de sécurité des frontières dans les dynamiques du Marché européen, ce qui a un impact sur les mouvements de population et sur la sécurité des migrants, non seulement à la frontière mais aussi tout au long de leur déplacement au sein de l'UE.

À cet égard, l'exemple le plus significatif est le Système d'entrée-sortie (EES, *Entry/Exit System*), c'est un système automatisé de l'UE conçu pour enregistrer électroniquement, à l'entrée et à la sortie des ressortissants de pays tiers qui franchissent les frontières extérieures de l'espace Schengen, leurs données biométriques (empreintes digitales, photographie du visage), le lieu et l'heure de leur passage, etc. (Commission européenne, 2024b). L'EES commencera à fonctionner le 12 octobre 2025 et devrait être pleinement mis en œuvre d'ici le 10 avril 2026. Concrètement, l'EES a permis l'achat de machines/programmes de contrôle des frontières. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de l'interopérabilité qui permet aux policiers et aux gardes-frontières de consulter les mêmes systèmes, cela s'applique également aux frontières intérieures lorsque les contrôles y sont réintroduits. De fait, le ministère de l'Intérieur espagnol a conclu un accord pour installer des équipements de contrôle frontalier dans le cadre du EES, comprenant des portes automatiques équipées de scanners biométriques et de lecteurs de documents et des terminaux portables de consultation des bases de données, prévoyant de les déployer dans les ports, les aéroports et les points de passage terrestres (*Gobierno de Espanya*, 2024). En outre, comme indiqué dans les règlements 2019/817 (Union européenne, 2019a) et 2019/818 (Union européenne, 2019b), l'interopérabilité est mise au service des gardes-frontières, douanes, police et des autorités judiciaires (Commission européenne, 2024c).

En ce qui concerne la réintroduction temporaire des contrôles aux frontières intérieures, il est possible de les activer pour les contrôles effectués par les autorités nationales (par exemple, la police des frontières). Parallèlement, le cadre d'interopérabilité susmentionné permet à ces mêmes autorités de consulter les systèmes EES (Commission européenne, 2024d). Par ailleurs, il convient d'ajouter que le ministère français de l'Intérieur a implanté des terminaux de consultation de bases de données qui permettent d'accéder à l'EES depuis les postes de

police et de gendarmerie (et non pas seulement aux frontières), ce qui prouve que, le cas échéant, les mêmes systèmes sont également utilisés dans les contrôles de police internes (Réseau européen des migrations 2018). En Espagne, un essai pilote du système de reconnaissance faciale a été réalisé en 2021 dans la commune de La Línea de la Concepción, frontalière du territoire britannique de Gibraltar, en vue « d'installer cette même technologie sur le reste des frontières espagnoles (ports, aéroports et points de passage frontaliers) » (García, 2022).

En conclusion, la généralisation du système EES impliquera la généralisation du contrôle biométrique aux frontières de l'espace Schengen, ce qui requiert l'installation d'équipements et de logiciels de contrôle à tous les points des frontières extérieures mais, pour des raisons d'interopérabilité, cela pousse à l'acquisition et à l'actualisation d'infrastructures de contrôle qui sont également utilisées aux frontières intérieures, directement ou en coordination, par exemple pour renforcer des points ferroviaires et routiers dans les Pyrénées, lorsque des contrôles temporaires sont activés. L'impact sur le trafic et les mouvements de population qu'aura l'implantation de cette technologie aux frontières européennes « a suscité des plaintes parmi les activistes, les politiciens et les technologues, qui considèrent qu'elle pourrait discriminer et criminaliser les immigrants irréguliers » (García, 2022).



1.5. Les entreprises de technologie biométrique en France et en Espagne

Les contrats avec des entreprises de technologie militaire, pour le contrôle des frontières européennes, qui sont les plus remarquables concernant la frontière franco-espagnole, sont ceux dont ont bénéficié Thales, IDEMIA et Indra ; en effet, c'est abondamment documenté, ce sont les entreprises les plus directement engagées

dans l'implantation de technologies militaires qui est en cours aux frontières européennes, espagnoles et françaises.

L'entreprise française de technologie militaire Thales a installé 120 portes électroniques (*eGates*) avec lecteur facial dans six aéroports et elle prévoit de livrer 1 500 autres équipements qui seront déployés à tous les postes-frontières pour le contrôle manuel du passage des frontières (Garcia, 2022). Le Ministère de l'Intérieur espagnol a attribué à la société française Thales, avec la société espagnole Zelenza, un contrat portant sur la fourniture de plus de 1 500 équipements technologiques de postes frontières afin d'implanter des systèmes biométriques d'entrée et de sortie pour les citoyens non européens (*Infodefensa.com*, 2023), Thales (Gemalto) s'est vu attribuer par le ministère de l'Intérieur français un contrat de fourniture de centaines de bornes de préenregistrement biométrique pour le système EES pour les frontières françaises aériennes, maritimes et terrestres (Thales Group, 2024).

Idemia est une autre des entreprises leaders en technologies biométriques, le ministère de l'Intérieur français a développé avec cette entreprise française (en consortium avec Sopra Steria) la conception, la construction, le déploiement, la maintenance et la mise à jour d'un nouveau système standard de contrôle des frontières utilisant des technologies biométriques : le CCAF, un système biométrique conçu pour les frontières de l'Union européenne, qui fait partie du système EES (IDEMIA, 2021 ; *Biometric Update*, 2021).

Côté espagnol, nous pouvons mentionner qu'Indra a obtenu le contrat pour les systèmes de contrôle automatisé des frontières (ABC, *Automated Border Control*) déployés en Espagne en complément du système EES 36 (Indra, 2023). Le gouvernement espagnol a également attribué à Thales le contrat pour l'acquisition et la mise en œuvre d'équipements de contrôle manuel aux frontières dans le cadre du système d'entrée et de sortie, comme le montre le dossier 21M151 (*Ministerio de la Presidencia*, 2022), qui inclura

les passages terrestres pyrénéens lorsqu'il y aura des contrôles.

En résumé, la frontière franco-espagnole ne présente pas un niveau de sécurisation et de militarisation comparable à celui des frontières extérieures du sud de l'Europe (Ceuta, Melilla ou les côtes de la Méditerranée), mais des dynamiques de militarisation sont clairement en cours.

D'une part, les doctrines de sécurité et de défense de l'OTAN, de l'Union européenne, de la France et de l'Espagne comprennent l'immigration irrégulière dans la logique des menaces sécuritaires, la migration y est traitée d'un point de vue sécuritaire voire, dans de nombreux cas, militaire, on y associe les flux migratoires à de l'instabilité et à un risque pour la sécurité intérieure.

Le cas français illustre plus clairement la militarisation directe de la frontière avec l'opération Sentinelle, qui a étendu son mandat au contrôle des migrations. Du côté espagnol, le déploiement occasionnel de personnel militaire au Pays basque et en Catalogne, en coordination avec la Police et la Gendarmerie françaises, met en évidence un modèle qui aborde l'immigration sous l'angle de la sécurité militaire. De son côté, l'Espagne n'a pas d'opérations permanentes équivalentes ; cependant, des expériences ponctuelles, telles que l'opération Balmis ou l'utilisation du Système intégré de surveillance extérieure de la Guardia Civil (SIVE) et de drones, montrent une approche qui s'inscrit de plus en plus dans une logique militaire.

Enfin, la généralisation du système EES et l'interopérabilité de ses bases de données anticipent un scénario dans lequel les contrôles biométriques ne seront pas seulement appliqués aux frontières extérieures, mais pourront également être utilisés aux frontières intérieures, telles que la frontière franco-espagnole, en cas de réintroduction temporaire des contrôles. Cela accentue la tension entre le droit à la libre circulation dans l'espace Schengen et une tendance croissante à la surveillance de masse

et à la criminalisation de la migration irrégulière. En outre, l'introduction du système d'entrée et de sortie EES implique des investissements, en équipement biométrique et en technologie de surveillance, qui sont attribués à de grandes entreprises telles que Thales, Idemia et Indra, ce qui renforce la dimension de privatisation dans la gestion des migrations.

En général, on peut conclure que la frontière franco-espagnole, bien qu'elle ne soit pas l'une des plus exposées à la pression migratoire, est en train de devenir un laboratoire de technologies et de pratiques de contrôle qui montrent que la politique migratoire européenne est en train d'évoluer vers une gestion militarisée.

3. LA FRONTIÈRE FRANCO-ESPAGNOLE



3.1. CONTEXTE SOCIO-GÉOGRAPHIQUE

La frontière franco-espagnole court le long des Pyrénées et s'étend sur 632 kilomètres. Cette frontière existe depuis 1659, depuis la signature du traité des Pyrénées, qui mit fin à plus de 20 ans de guerre franco-espagnole. Ce traité partage l'espace pyrénéen entre la France et l'Espagne et, par conséquent, coupe en deux les territoires d'Euskal Herria (Pays basque) et de l'ancienne couronne d'Aragon qui comprenait la Catalogne et l'Aragon (Putelat & Dupuis, 2025). Plus tard, avec la signature du traité de Bayonne (1856-1868), les frontières des provinces de Guipuscoa, Navarre, Huesca, Lérida et Gérone et de l'Andorre sont définitivement établies. Les limites de chaque territoire sont toujours signalisées par un total de 602 bornes réparties sur l'ensemble de la frontière.

Tout au long des siècles derniers, et plus particulièrement au cours du XXe siècle, la frontière franco-espagnole a été une zone d'exode pour les nombreuses personnes qui fuyaient des différents conflits et régimes qui ont existé dans les deux pays. Particulièrement, pendant la guerre civile espagnole, et tout au long de la période franquiste en Espagne, des centaines de milliers de personnes ont dû franchir clandestinement cette frontière pour se réfugier en France. Cinq mille d'entre elles ont été internées au Camp de Rivesaltes, au nord de Perpignan.

En 1995, avec l'entrée en vigueur de l'accord de Schengen qui établit la libre circulation des biens et des personnes entre les pays signataires, les contrôles frontaliers entre la France et l'Espagne ont été supprimés. Cette frontière est ainsi devenue un espace de libre circulation, cependant, depuis 2015, les contrôles frontaliers ont été rétablis (Yarnoz, 2015).

Le Camp de Rivesaltes fut reconverti en Centre de rétention administrative, ou CRA, de 1986 à 2007 (date à laquelle un autre plus grand et plus sécurisé a été ouvert à Perpignan) pour y enfermer les ressortissants non européens qui ont été appréhendés par les forces de sécurité françaises pour être en situation administrative irrégulière.

Le fait que la frontière soit située dans une zone montagneuse limite et réduit considérablement les points de passage autorisés entre les deux États. Il n'existe que 37 points d'accès ou de sortie dans les Pyrénées, entre Guipuscoa, Navarre et les Pyrénées atlantiques, entre Huesca et les Pyrénées atlantiques, les Hautes Pyrénées et la Haute Garonne, entre Lérida et la Haute Garonne et l'Ariège, et entre la province de Gérone et le département des Pyrénées orientales (Institut d'Estadística de Catalunya, 2025a, 2025b, 2025c; Institut National de la Statistique et des Études Économiques, 2025a, 2025b).

¹No hi ha dades més actuals publicades per l'Observatori Hispano-Francès de Tràfic als Pirineus.

Péages non autorisés:

- | | |
|------------------------------------|-------------------------------|
| 1 Gare maritime | 9 Enveitg Route de la Vinyola |
| 2 Ponts de marchandises et piétons | 10 Chemin d'Age |
| 3 Col de Lizunaga | 11 Col de Costoja |
| 4 Col de Lizarieta | 12 Col de Manrella |
| 5 Col de la Venta Berrouet | 13 Col de Banyuls |
| 6 Col d'Izpegui | |
| 7 Aldude | ● Tunnel d'Aragnoet/Bielsa |
| 8 Col de Larrau | ● Péage du Boulou |

Péages autorisés:

- | | | |
|-------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| 1 Gare d'Hendaye | 6 Tunnel du Somport N134 | 11 Col d'Ares D115 |
| 2 Hendaye-Pont Saint-Jacques | 7 Col du Somport | 12 Perthus village D900 |
| 3 Urrugne-Pont de Béhobie | 8 Col du Pourtalet D934 | 13 Perthus Peage A9 |
| 4 Péage de Bariatou A63 | 9 Col du Portillon | 14 Cerbère-Col des Balistres D914 |
| 5 Col d'Ibardin-Urrugne D404 | 10 Melles Pont du Roy N125 | 15 Gare de Cerbère |
| 6 Dancharia D4 | 11 Gare de Latour de Carol-Enveitg | 16 Gare de Perpignan |
| 7 Arnéguy D933 | 12 Route du Tourniquet N20 | |
| 8 La Pierre Saint-Martin D132 | 13 Puigcerda-Llivia-Route neutre N154 | |
| | 14 Bourg madame (route de Llivia) | |



Imatge 1. Carte des points de passage autorisés et fermés. Élaboration propre, CCAR, 2025.

En outre, depuis 2021, 13 des points de passage ont été obstrués par la pose de blocs de béton, ce qui entrave considérablement le passage des personnes qui vivent dans les zones frontalières et qui utilisent ces routes pour se déplacer ou pour déplacer leurs troupeaux dans le cas des éleveurs.

La décision de renforcer les contrôles migratoires oblige de nombreuses personnes à changer d'itinéraire et à emprunter des passages qui mettent leur vie en danger, comme traverser à pied les tunnels ferroviaires ou les autoroutes, ou encore nager le long des côtes entre les deux pays. À cause de ces changements de routes, au cours des dernières années, nombre de personnes se sont blessées grièvement et au moins douze sont mortes³.

³ Nous ne disposons d'aucune donnée officielle, mais les organisations et organismes interrogées ont confirmé, qu'entre 2021 et 2022, douze personnes sont mortes en tentant de franchir la frontière franco-espagnole.



3.2. RÉGLEMENTATION DES FRONTIÈRES

3.2.1. L'accord de Schengen

Les accords de Schengen sont une série de traités signés depuis 1985 dans le but d'éliminer les postes frontières et les contrôles entre les pays européens signataires et, par conséquent, de garantir la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux en Europe. L'Espagne a signé l'accord de Schengen le 25 juin 1992, la France l'a signé le 14 juin 1985 et les accords de Schengen sont entrés en vigueur le 26 mars 1995 (Parlement Européen & Conseil de l'Europe, 2016).

Les accords de Schengen sont constitués d'une série de règlements et de résolutions, dont le Code frontières Schengen, qui régit la gestion des frontières intérieures et a été approuvé par le Parlement européen et le Conseil européen le 9 mars 2016 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 23 mars 2016.

Ce règlement établit et régule le contrôle des frontières européennes. Entre autres aspects, il est important de souligner qu'il établit une série de causes et de mécanismes par lesquels les États signataires ont le droit de rétablir les contrôles à leurs frontières intérieures.

Plus précisément, le «considérant ce qui suit:» n°23 en introduction du code frontières Schengen stipule que la réintroduction de ces contrôles doit être exceptionnelle et ponctuelle et qu'elle doit être notifiée et approuvée par une institution de l'UE. En cas de menace grave pour l'ordre public requérant une action immédiate, un État membre peut réintroduire les contrôles à ses frontières pour une durée maximale de dix jours.

Le «considérant» n°25, quant à lui, ratifie l'autorisation de rétablir les contrôles aux frontières à titre exceptionnel, en cas de menaces graves pour l'ordre public ou la sécurité intérieure et, en particulier, en cas de situations liées à des actes ou menaces terroristes ou à la criminalité organisée.

Enfin, le «considérant» n°28 établit que la Commission européenne peut élaborer des directives autorisant le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures de manière immédiate et/ou temporaire.

3.2.2. L'accord de Malaga

En 2002, les États français et espagnol, réunis à Malaga, ont signé l'Accord de réadmission des personnes en situation irrégulière entre l'Espagne et la France, il est entré en vigueur en Espagne le 21 décembre 2003 et en France le 9 mars 2004.

Cet accord a pour objet de réguler les réadmissions des ressortissants des pays signataires et des ressortissants de pays tiers qui ont été identifiés dans l'un des deux États comme provenant de l'autre pays signataire. Par cet accord, les deux États s'engagent à accepter les personnes en situation irrégulière qui ont été interceptées, lesquelles seront renvoyées en moins de quatre heures à partir du moment où la frontière aura été considérée comme franchie (Ministerio de Asuntos Exteriores, 2003).

Toutefois, cet accord prévoit sept exceptions auxquelles la réadmission ou le retour ne sont pas obligatoires :

- a. Personnes d'un pays tiers frontalier avec l'État requérant (qui souhaite renvoyer).
- b. Personnes ayant obtenu un visa ou d'un permis de séjour de l'État requérant
- c. Personnes ayant séjourné plus de six mois dans l'État requérant
- d. Les personnes reconnues comme réfugiés ou apatrides par l'État requérant
- e. Les personnes en attente d'être entendues pour le premier entretien ou pour l'examen de leur demande d'asile dans l'État requérant.
- f. Personnes qui ont déjà été expulsées par l'État requis (auquel il est demandé de réadmettre cette personne)

g. Les personnes titulaires d'un permis de séjour (y compris provisoire) dans un autre État de l'espace Schengen.

3.2.3. Dernières décisions judiciaires

Malgré le grand nombre de réadmissions ou d'expulsions réalisées à la frontière franco-espagnole, le Barreau de Figueras n'a connaissance que de trois jugements relatifs à l'application de la réadmission par l'État espagnol ou français pour lesquels des irrégularités ou des violations des droits de l'homme ont été constatées et où, par conséquent, la personne renvoyée ou expulsée a dû être réadmise. Sur ces trois sentences, deux concernent des retours dans la zone frontalière basque et un seul dans la zone frontalière catalane. Il s'agit du jugement 303/09, rendu par le Tribunal contentieux-administratif de Gérone le 27 octobre 2009, dans le cadre de la procédure spéciale 298/09 (sentència 303/09, Jutjat contenciós-administratiu de Girona el 27.10.2009, procediment especial 298/09)

Les faits sont les suivants : une personne a été interpellée à la frontière franco-espagnole, près de Port-Bou, pour un contrôle d'identité, elle a été refoulée au motif qu'elle ne remplissait pas les conditions administratives pour entrer en Espagne. Cette personne a été assistée par l'avocat Joan Ramon Puig i Pellicer, qui a déposé un recours contentieux administratif pour refus d'entrée, arguant que ses droits fondamentaux avaient été violés.

Finalement, le renvoi en France a été déclaré nul et non avenu, étant donné qu'il avait été effectué de facto et que la décision de renvoi n'avait pas été motivée; c'est-à-dire qu'il a été constaté que la personne n'avait pas été informée des raisons

de son renvoi et qu'elle n'avait pas pu présenter d'objections, ce qui avait violé son droit à la défense.

D'autre part, et plus récemment, grâce au travail de défense, de contentieux et de recours de différentes organisations françaises, la Cour de justice de l'Union européenne et le Conseil d'État français ont rendu trois arrêts en 2019, 2023 et 2024 réglementant les procédures applicables aux frontières intérieures de l'espace Schengen dans le cadre de la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures. Ces arrêts rappellent l'obligation de respecter les garanties européennes de la Directive 2008/115/CE, dite « Directive retour ».

Plus concrètement, la Cour de justice de l'Union européenne a jugé, le 21 septembre 2023, qu'en cas de contrôle d'une personne à un point de frontière intérieure de l'espace Schengen, l'État français pouvait lui refuser l'entrée, à condition d'appliquer simultanément une décision d'expulsion et les garanties de la Directive retour (Cour de justice de l'Union européenne, 2023).

Par suite de cette décision, le Conseil d'État français a confirmé que, si une personne est identifiée comme étant en situation irrégulière à un point de passage frontalier, on ne peut pas lui refuser d'entrer à moins que le refus soit accompagné d'une décision de réadmission de l'État limitrophe ou d'une mesure d'expulsion du territoire français.

Ces arrêts constituent une avancée en matière de garantie des droits, puisqu'il est établi que la France met systématiquement en œuvre des pratiques contraires à la législation européenne, en appliquant à ses frontières intérieures les lois relatives aux frontières extérieures de l'espace Schengen, sans respecter les droits inhérents à cette procédure.

⁴ Joan Ramon Puig i Pellicer est l'actuel président du Barreau de Figueras, il a été interviewé par l'équipe du CCAR.

⁵ Les organisations plaignantes sont : Association Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE), Association nationale d'assistance aux frontières pour les personnes étrangères (ANAFE), Association de recherche, de communication et d'action pour l'accès aux traitements (ARCAT), Comité inter-mouvements auprès des évacués (Cimade), Fédération des associations de solidarité avec tou.te.s les immigré.e.s (FASTI), Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI), Ligue des droits de l'homme (LDH), Le paria, Syndicat des avocats de France (SAF), SOS - Hépatites Fédération.

Ainsi, bien qu'il soit évident que des droits continuent d'être violés à la frontière franco-espagnole, il existe une législation qui peut contribuer à dénoncer et à rendre visibles ces pratiques, tout en veillant et en œuvrant pour que les droits prévus par la Directive retour soient garantis. Les personnes menacées de refoulement ont, entre autres :

1. Le droit de présenter des recours
2. Le droit à une assistance juridique, médicale et à un interprète et traduction des textes.
3. Le droit de prévenir les autorités consulaires de leur pays et, selon la loi ou la pratique du pays, le droit d'informer leur famille ou toute autre personne de leur choix.

Par ailleurs, les personnes arrêtées à la frontière doivent pouvoir entrer sur le territoire français afin d'y déposer une demande d'asile.

Enfin, ces décisions ont mis fin à la privation de liberté sans cadre légal qui avait lieu depuis 2015 à la frontière franco-italienne. Le cadre applicable à la privation de liberté est celui issu de la Directive retour.

3.3. SITUATION AUX POSTES FRONTIÈRES VISITÉS⁶

3.3.1. La Jonquera

La Jonquera est une ville catalane de la région de l'Alt Empordà, située à moins de 6 kilomètres de la frontière avec la France.

L'économie de la ville repose principalement sur le transit de marchandises entre l'Espagne et la France, ainsi que sur la circulation des personnes entre les deux États, qui séjournent régulièrement dans les plus de 640 places hôtelières de la ville.

En 2024, La Jonquera comptait 3 361 habitants, dont 34,9 % d'étrangers. Ce pourcentage s'est maintenu ces dernières années et est bien supérieur à celui de la Catalogne en général, qui est de 18% (Institut d'Estadística de Catalunya, 2025b). La mairie avait toujours été gouvernée par le parti de droite Convergència i Unió mais, actuellement, c'est un autre parti qui tient la mairie: Junts (un parti apparu 2020, créant une droite libérale indépendantiste catalane).

La commune de La Jonquera s'étend jusqu'à la frontière au Coll del Pertús, où se trouve le quartier d'El Portús, qui jouxte la commune du Perthus, située en territoire français. La frontière suit le tracé de la rue principale de l'agglomération El Portús-Le Perthus. Cette division est toujours signalisée par des bornes frontières.



Image 2. Límit o muga fronterera que indica la divisió del terme municipal entre els dos Estats. Source: CCAR (2025)



Image 3. Furgó policial situat a l'entrada de El Portús-Le Perthus. Source: CCAR (2025)

⁶ Note concernant les images de ce rapport : Les photographies incluses dans ce rapport ont été prises dans des espaces publics lors de la mission de vérification. Toutes les personnes qui y apparaissent ont été anonymisées afin de protéger leur identité.

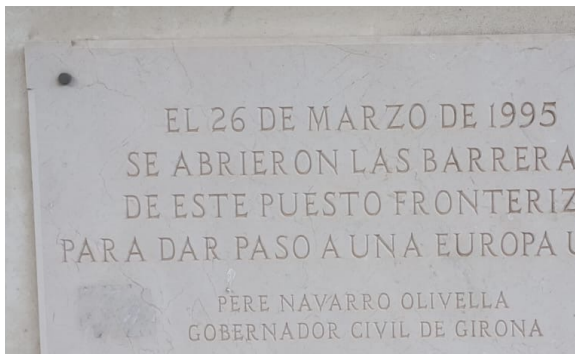


Image 4. Plaque commémorant l'ouverture de la frontière, à côté de l'endroit où sont actuellement effectués les contrôles de police. Elle dit : «Le 26 mars 1995, les barrières de ce poste frontière ont été ouvertes pour céder la place à une Europe unie». Source: CCAR (2025)

De l'autre côté, dans la ville de *La Jonquera*, se trouve un commissariat de Police nationale espagnole, qui a en principe pour rôle la délivrance de documents d'identité, mais qui est devenu le lieu où sont généralement renvoyées les personnes identifiées comme étant en situation irrégulière par la Police française de l'air et des frontières (la PAF).

La Jonquera dispose d'un centre de la Croix-Rouge (Creu Roja), l'organisation qui gère le Programme national de protection internationale espagnol dans la ville et qui, en outre, s'occupe des personnes qui arrivent dans ses installations après avoir été renvoyées ou de celles qui sont de passage.



Image 5. Centre d'attention et d'accueil de la Croix Rouge à La Jonquera. Source: CCAR (2025)

Dans ce contexte, il convient de souligner le manque de transparence de l'État espagnol et de la Generalitat de Catalunya lorsqu'il s'agit de fournir des données sur le nombre de personnes qui transitent ou qui sont renvoyées par le biais des différents accords. La Croix-Rouge catalane (*Creu Roja*) estime qu'elle reçoit de plus en plus de personnes dans ce cas, en particulier des jeunes hommes qui voyagent seuls. Plus précisément, en 2024, ils ont prêté assistance à environ 70 personnes, principalement d'origine algérienne et marocaine, ainsi que quelques-unes originaires du Mali. D'autre part, dans le cadre du programme national de protection internationale, la Croix-Rouge catalane a accueilli 116 personnes (principalement originaires de Colombie et du Sénégal) à *La Jonquera* en 2024.

En raison du manque de ressources économiques et de logement pour prendre correctement en charge les personnes en situation irrégulière qui ne font pas partie du Programme national d'asile en Espagne, un accord a récemment été conclu avec la mairie de *La Jonquera*, afin que celle-ci fournisse un ticket de bus aux personnes qui acceptent de se rendre à Figueras, pour qu'elles puissent être prises en charge par les diverses organisations et administrations dont *Figueras* dispose.

3.3.2. Figueras

Figueras est la ville principale de l'*Alt Empordà*, elle se trouve à moins de 35 kilomètres de la frontière franco-espagnole. L'économie de la ville repose principalement sur le commerce, les services et le tourisme. En tant que chef-lieu de comarque (comparable au département), s'y trouvent la plupart des services publics de la région.

⁷ Bien que, chaque année, la CCAR demande, par le biais du portail de transparence et de questions écrites au Congrès des députés espagnol, ainsi qu'en adressant des questions au Comité catalan pour l'accueil des réfugiés de la Generalitat de Catalunya, que lui soient communiquées les données sur le nombre de refoulements entre l'Espagne et la France à la frontière franco-catalane, la CCAR n'a toujours pas reçu de réponse de la part des institutions compétentes susmentionnées, violant ainsi le principe de transparence et le droit d'accès à l'information publique.

En 2024, *Figueres* comptait 48 670 habitants, dont 28,8 % d'étrangers, un pourcentage là aussi plus élevé que dans l'ensemble de la Catalogne (*Institut d'Estadística de Catalunya, 2025a*). La Mairie a été gouverné par différents partis catalans, dont le parti socialiste catalan. Actuellement, le maire est membre du parti politique *Junts*.

Figueres a une gare routière ainsi que deux gares ferroviaires, l'une pour le train à grande vitesse AVE et l'autre pour les trains normaux. C'est donc un point de passage pour de nombreuses personnes qui franchissent la frontière franco-espagnole, car de nombreux trains et autobus qui y passent font un trajet international. C'est pourquoi les contrôles de Police sont monnaie courante dans les trois gares lorsque des trains ou des bus internationaux y font escale.

En raison de ces nombreux contrôles et des caractéristiques de la ville, pour de nombreuses personnes, *Figueres* a cessé d'être une ville de transit pour devenir leur ville de résidence habituelle. C'est pourquoi diverses organisations s'efforcent de défendre les droits des migrants qui ont dû se résoudre à s'installer dans la ville ou qui y ont été transférés depuis des villages frontaliers, tels que *La Jonquera* ou *Portbou*.

Càrites (la Confédération officielle des entités d'action caritative et sociale de l'Église Catholique en Espagne) offre un service d'accueil complet aux migrants en situation d'irrégularité administrative et, en 2024, son service juridique a pris en charge 183 personnes.

3.3.3. Le péage du Boulou

Le péage du Boulou (ou *del Voló* en catalan) est situé du côté français à moins de 9 kilomètres de la frontière franco-espagnole. Il constitue un point de passage obligé pour tous ceux qui traversent la frontière par l'autoroute dans les deux sens via l'AP7 (du côté espagnol) ou l'A9 (du côté français).



Image 7. Police française postée à la sortie du péage du Boulou. Source: CCAR (2025)

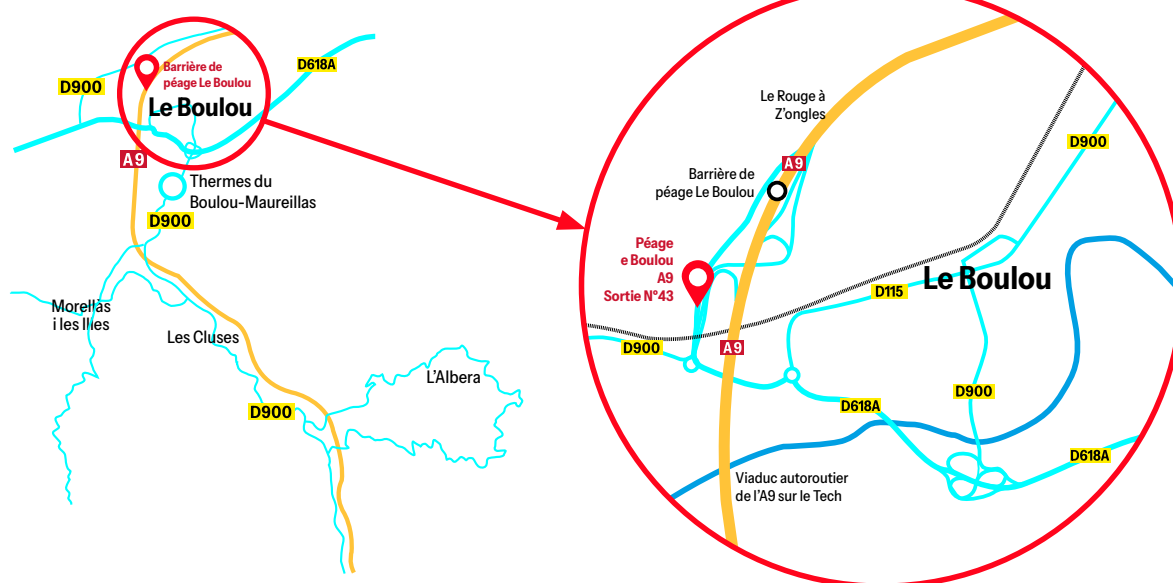


Image 6. Cartes illustrant le péage du Boulou dans les deux sens. Élaboration propre, CCAR, 2025

Sa situation particulière a fait que les forces de sécurité françaises s'installent à ce point de passage frontalier pour pratiquer des contrôles de police de manière quasi ininterrompue. Ces contrôles d'identité deviennent exhaustifs dans le cas des bus des compagnies de transport comme Ouibus, Blablabus ou Flixbus. Les bus sont enjointes à s'arrêter sur les voies d'arrêt d'urgence et, selon les témoignages et les entretiens réalisés, ils contrôlent l'identité des personnes qui, apparemment, pour des raisons purement raciales ou ethniques, pourraient se trouver en situation irrégulière.

3.3.4. Port-Bou

Portbou est un village de l'Alt Empordà. En 2024, Portbou comptait 1 082 habitants, dont 19 % d'étrangers, un pourcentage similaire à celui de l'ensemble de la Catalogne (Institut statistique de Catalogne, 2025c). L'économie de la commune repose principalement sur le commerce, les activités liées au transit frontalier et le tourisme. Le conseil municipal est actuellement dirigé par le Parti socialiste de Catalogne (PSC).

Portbou se trouve à moins de 2 kilomètres de la frontière franco-espagnole, située au col dels Belitres, il fait frontière avec le village français de Cerbère. La commune est donc un point de passage pour toutes les personnes qui souhaitent, ou doivent, passer d'un pays à l'autre par cette route.



Image 8. Ancien poste frontière franco-espagnol situé à moins de deux kilomètres de Portbou (Espagne) et à moins de quatre kilomètres de Cerbère (France).
Source: CCAR (2025)



Image 9. Voies de train espagnoles à la gare de Portbou.
Source: CCAR (2025)



Image 10. Voies de train françaises à la gare de Portbou.
Source: CCAR (2025)

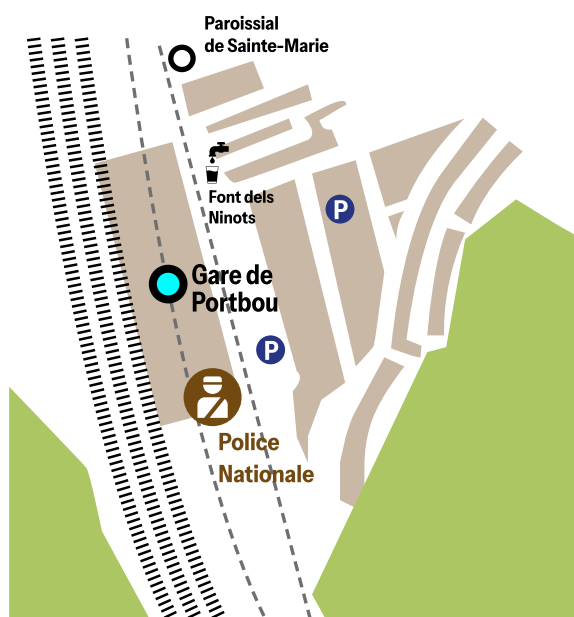


Image 11. Plan montrant l'emplacement du Poste de la Police nationale espagnole



Image 12. Photo du Poste de la Police nationale espagnole dans la gare de Portbou. Source: CCAR (2025)

Sur la commune de *Portbou* plusieurs voies permettent de franchir la frontière entre les deux pays. Tout d'abord, *Portbou* dispose d'une gare où circulent d'un côté les trains français (exploités par la SNCF) et de l'autre les trains espagnols (exploités par la Renfe).

Plus de 30 trains passent chaque jour par la gare de Portbou avec pour destination et origine Barcelona, Hospitalet de Llobregat, Figueres ou Cerbère. Bien qu'il s'agisse d'une gare relativement petite, elle dispose d'un Poste de la Police nationale espagnole, à l'origine destiné uniquement à la délivrance des documents d'identité.



Image 13. Image du déploiement de la police nationale espagnole à la gare de Portbou sur les voies espagnoles. Source: CCAR (2025)

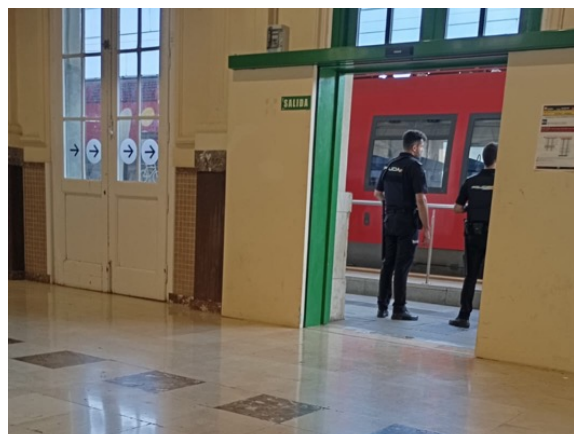


Image 14. Image du déploiement de la Police Nationale espagnole à la Gare de Portbou sur les voies françaises. Source: CCAR (2025)

Cependant, chaque fois qu'un train international entre en gare (et quel que soit le pays de destination), la Police nationale espagnole déploie une équipe de 6 à 12 agents qui se répartissent le long de la voie du train à son arrivée pour procéder au contrôle d'identité des personnes qu'ils considèrent comme pouvant être en situation irrégulière, c'est-à-dire des contrôles «au faciès». Ces contrôles sont effectués sur les voies espagnoles et françaises. Au cours de la journée, plusieurs équipes de policiers se relaient.

D'autre part, la N-260 traverse Portbou, puis franchit la frontière franco-espagnole à travers le col dels Belitres pour continuer jusqu'à Cerbère.

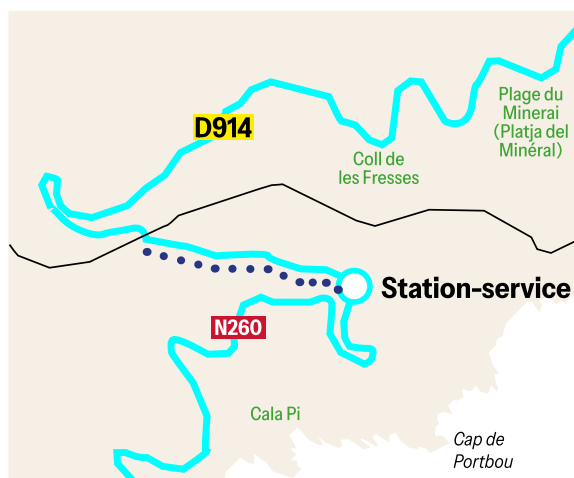


Image 15. Emplacement de la station-service précitée



Image 16. Station-service où les agents français laissent les personnes identifiées en situation irrégulière. Source: CCAR (2025)

Par conséquent, des centaines de personnes et de marchandises empruntent cette route chaque mois pour passer d'un pays à l'autre. La Police française effectue généralement des contrôles du côté français et, lorsqu'ils identifient des personnes en situation irrégulière, ils les renvoient sur le territoire espagnol. Souvent, ils déposent ces personnes dans une station-service située à moins de 600 mètres de la frontière (du côté espagnol), mais à 2 kilomètres de Portbou, sans qu'on les ait informés de leurs droits dans une langue qu'elles comprennent, ni qu'on leur ait donné une quelconque justification de la raison pour laquelle on les a laissées là.

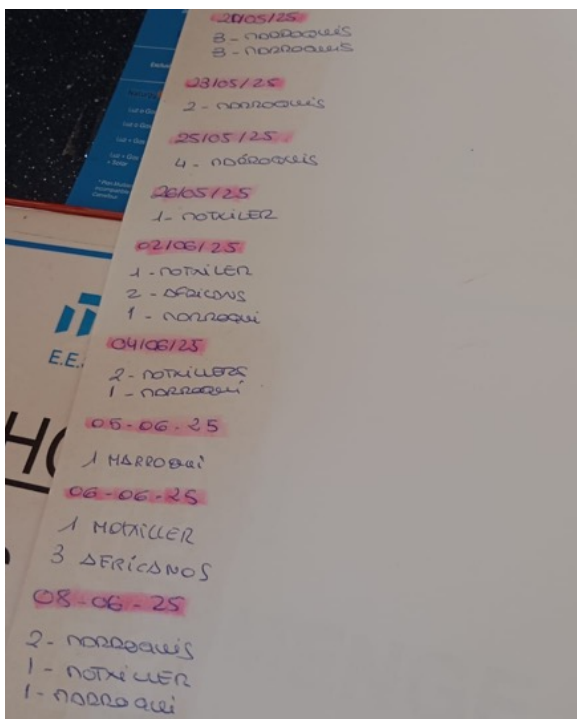


Image 17. Photo du registre fourni par l'employée de la station-service. Source: CCAR (2025)

Les employés de la station-service, en coordination avec Càrites, tiennent bénévolement un registre des personnes qui arrivent ainsi et leur offrent de l'eau,

du café ou de la nourriture. Ils déclarent y trouver en moyenne une personne refoulée par jour, sachant qu'il y a des jours où ce sont plusieurs personnes et d'autres où personne n'arrive.



Image 18. Nourriture et boissons au point d'assistance de Càrites à Portbou. Source: CCAR (2025)



Image 19. Vêtements emmagasinés au centre d'attention de Càrites à Portbou. Source: CCAR (2025)

La majorité des contrôles concernent les passagers de véhicules qui circulent par route. Nombre de ces personnes qui souhaitent, ou doivent, traverser la frontière, se retrouvent donc obligées de le faire à pied par la montagne, ou par le tunnel ferroviaire qui relie Portbou à Cerbère, mettant ainsi en danger leur intégrité physique et même leur vie.

Portbou dispose d'un centre d'aide humanitaire Càrites, géré par un bénévole qui ouvre ses portes tous les après-midi pour offrir de la nourriture, des boissons (eau, thé ou café) ou des vêtements aux personnes qui ont été refoulées vers l'Espagne ou qui souhaitent, ou doivent, traverser la frontière.

Chaque jour, ils s'occupent d'au moins deux ou trois personnes, dont la plupart sont des jeunes hommes qui voyagent seuls ou avec des compagnons rencontrés sur leur route migratoire. Beaucoup d'entre eux sont originaires des pays du Maghreb, en particulier d'Algérie, du Maroc et de Tunisie.

Historiquement, la plupart des personnes qui se présentaient au centre d'accueil de Càrites avaient pour objectif de se rendre en France. Cependant, ces dernières années, en raison de la montée de l'extrême droite en Europe, de nombreuses personnes traversent la frontière en sens inverse, c'est-à-dire vers l'Espagne.

Dernièrement, de nombreuses personnes arrivent au centre d'assistance parce qu'elles ont été contrôlées de manière illégale par une équipe de surveillants municipaux, embauchés par la Mairie. Certains citoyens s'en inquiètent, car ces agents ne sont pas habilités à effectuer des contrôles d'identité, ils le font pourtant de manière habituelle et, lorsqu'ils identifient des personnes en situation irrégulière, ils contactent la Policia Nacional (le corps de Police compétent en matière d'étrangers et de migration) et les leurs remettent.

3.3.5. Cerbère

Cerbère (ou Cervera de la Marenda en catalan) est une commune située dans le département des Pyrénées-Orientales dans la région Occitanie. En 2022 (il n'y a pas de données plus récentes), Cerbère comptait 1 213 habitants, un chiffre qui confirme la tendance à la baisse de ces dernières années, en raison du vieillissement de la population (Institut national de la statistique et des études économiques, 2025a). La municipalité est dirigée par Christian Grau (non affilié) avec la liste « Cerbère un nouveau cap » et l'économie se centre principalement sur le tourisme.

Le village se situe à quatre kilomètres de la frontière franco-espagnole et à moins de sept kilomètres de Portbou, Cerbère et Portbou sont donc le dernier ou le premier village que l'on rencontre lorsqu'on traverse la frontière par le col dels Belitres. Pour passer d'une commune à l'autre, en voiture ou à pied, il faut emprunter la N-260 (route qui mène à Portbou).

Le village de Cerbère est également connu pour sa gare ferroviaire, qui permet de franchir la frontière beaucoup plus rapidement, car les voies ferrées passent sous la montagne par un tunnel d'un peu plus d'un kilomètre de long. Par conséquent, la fréquence des trains de voyageurs et de marchandises est élevée dans cette gare, y circulent aussi bien des trains de moyenne distance (exploités par la Renfe) qui arrivent ou partent de Barcelona à Cerbère, que des trains français (exploités par la SNCF) qui peuvent être nationaux, vers Paris, ou régionaux, vers Narbonne, Nîmes, Avignon ou Toulouse.



Image 20. Gare de Cerbère. Source: CCAR (2025)

La localisation de Cerbère en fait donc un des principaux point de passage pour toutes les personnes qui souhaitent ou doivent se déplacer d'un pays à l'autre, que ce soit à pied, en voiture ou en train. C'est pour cette raison que dans cette gare il y a également un poste de police, où sont régulièrement effectués des contrôles sur la base de l'apparence ethnique ou raciale, à l'arrivée ou au départ des trains internationaux.

Dans les faits, sur les quais où s'arrêtent les trains internationaux, l'accès est bloqué au niveau des

souterrains et il faut toujours sortir par une porte où il est indiqué qu'il y aura un contrôle de police. Ce panneau se trouve à côté d'une plaque dédiée à tous les républicains qui ont dû traverser le tunnel frontalier et passer par la gare de Cerbère pendant les derniers mois de la guerre civile espagnole.

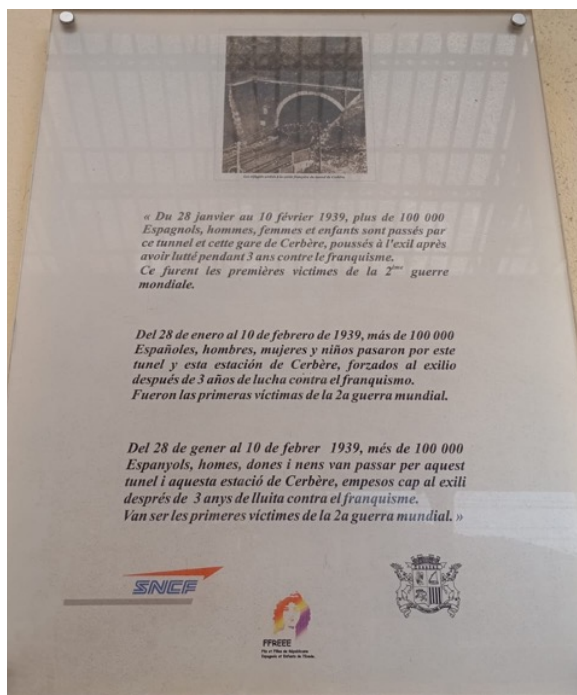


Image 21. Plaque, en gare de Cerbère, en hommage aux républicains espagnols exilés. Source: CCAR (2025)

En raison des nombreux contrôles de police, qui se postent également sur la route qui mène à la frontière, de nombreuses personnes sont contraintes à emprunter des itinéraires clandestins et dangereux, particulièrement par le tunnel ferroviaire. Lors de la mission d'observation, nous avons pu constater qu'il est fréquent que des personnes traversent par le tunnel de nuit (lorsqu'il y a moins de trains).

Le tunnel peut être parcouru en 20 minutes environ, mais il n'a une largeur que de 8 mètres, une largeur tout juste suffisante pour un seul train dans chaque direction. Cet étroit passage est extrêmement dangereux et plusieurs morts et accidents graves ont été à déplorer ces dernières années. Diverses organisations locales organisent régulièrement des événements publics, près de la gare et du tunnel, en mémoire

des personnes décédées dans la zone frontalière, afin de visibiliser ces morts évitables et de dénoncer les politiques de contrôle migratoire de l'État français.



Image 22. Sortie du tunnel ferroviaire reliant l'Espagne à la France. Source: CCAR (2025)

De plus, les personnes qui parviennent à traverser le tunnel pour rejoindre le côté français se heurtent à l'arrivée sur des barbelés de type concertina qui rendent difficile de sortir à l'extérieur depuis la gare, ceci aggrave encore les conditions dans lesquelles de nombreuses personnes doivent migrer.

Enfin, il faut aussi mentionner que certains habitants de Cerbère (d'extrême droite) se sont organisés pour dénoncer systématiquement aux forces de sécurité les personnes qu'ils voient dans les rues du village et qu'ils soupçonnent d'être en situation irrégulière (pour leur apparence ethnique ou raciale), ce fait viole une fois de plus le droit des migrants à circuler librement sur la voie publique.

3.3.6. Perpignan

Perpignan (ou Perpinyà en catalan) est le chef-lieu du département des Pyrénées orientales, en région Occitanie ; historiquement elle a été la capitale du Roussillon (ou de la Catalogne Nord). En 2022 (il n'y a pas de données plus récentes), elle comptait 36 236 habitants, ce qui confirme la croissance démographique soutenue de ces dernières années (Institut national de la statistique et des

études économiques, 2025b). Traditionnellement, l'économie de la ville se fondait sur la production agricole et textile et aujourd'hui les principaux moteurs économiques sont les services, le commerce et le tourisme. Le conseil municipal est dirigé par le Rassemblement national.

En tant que première ville importante après avoir passé la frontière franco-espagnole, Perpignan est devenue une plaque tournante logistique pour le transport de marchandises et pour les personnes qui souhaitent ou doivent voyager d'un pays à l'autre. En effet, depuis 2013, elle dispose d'une gare TGV qui relie des capitales telles que Barcelone ou Madrid à Paris.

Les deux gares, ferroviaire et routière, sont situées au même endroit, au nord-ouest de la ville, ce qui signifie que toutes les personnes qui arrivent ou quittent la ville, en train ou en bus, doivent passer par ce même lieu.



Image 23. Gare routière de Perpignan. Source: CCAR (2025)

De nombreux agents des forces de sécurité françaises sont présents dans la gare dans le but déclaré de veiller à la sécurité, comme c'est le cas dans d'autres gares internationales, telles que la gare ferroviaire de *Sants* à Barcelone. Dans les faits, ces forces de sécurité effectuent des contrôles d'immigration à chaque arrêt de bus ou de train international. Perpignan dispose également d'un centre de rétention administrative (CRA) de 60 places.

4. VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

4.1. LA MONTÉE DE L'EXTRÊME DROITE ET LA MODIFICATION DES ROUTES MIGRATOIRES QUI EN DÉCOULE

Ces dernières années, l'augmentation des arrivées de migrants et de réfugiés, en raison des différents conflits dans leurs pays d'origine, coïncide avec l'augmentation des discours de haine à l'égard des migrations et la carte géopolitique européenne s'est orientée à l'extrême-droite.

À tel point que seulement quatre pays de l'Union européenne ont une représentation parlementaire de l'extrême droite inférieure à 10 % (Chypre, Lettonie, Lituanie et Roumanie). À l'inverse, dans quatre autres pays (Italie, Finlande, Turquie, Slovaquie et Hongrie), les partis d'extrême droite ont formé gouvernement ou y participent.

Hongrie	54.1% Fidesz 5.9% MHM
Pologne	35.4% PiS 7.2% Confederación
Tchéquie	27.8% SPOLU 9.6% SPD
Italie	26% Fdi 8.8% Lega
Belgique	16% NVA 11.9% VB
Pays-Bas	23.5% PV 2.1% SGP 0.7% JA21
France	18.7% RN 7% REC°
Suède	20.5% SD
Finlande	20.1% PS
Portugal	18.1% Chega!
Croatie	9.3% DP 7.4% HS
Autriche	16.2% FPÖ
Estonie	16.1% EKRE
Danemark	8.1% DD 3.7% NB 2.6% DF
Bulgarie	14.2% Renaissance
Grèce	4.7% Espartans 4.4% Solució grega 3.7% NIKI
Espagne	12.4% Vox
Slovaquie	6.3% SaS 5.6% SNS
Allemagne	10.4% AfD
Lettonie	9.3% NA
Roumanie	9.1% AUR
Chypre	6.8% ELAM
Lituanie	5% LLRA-KSS

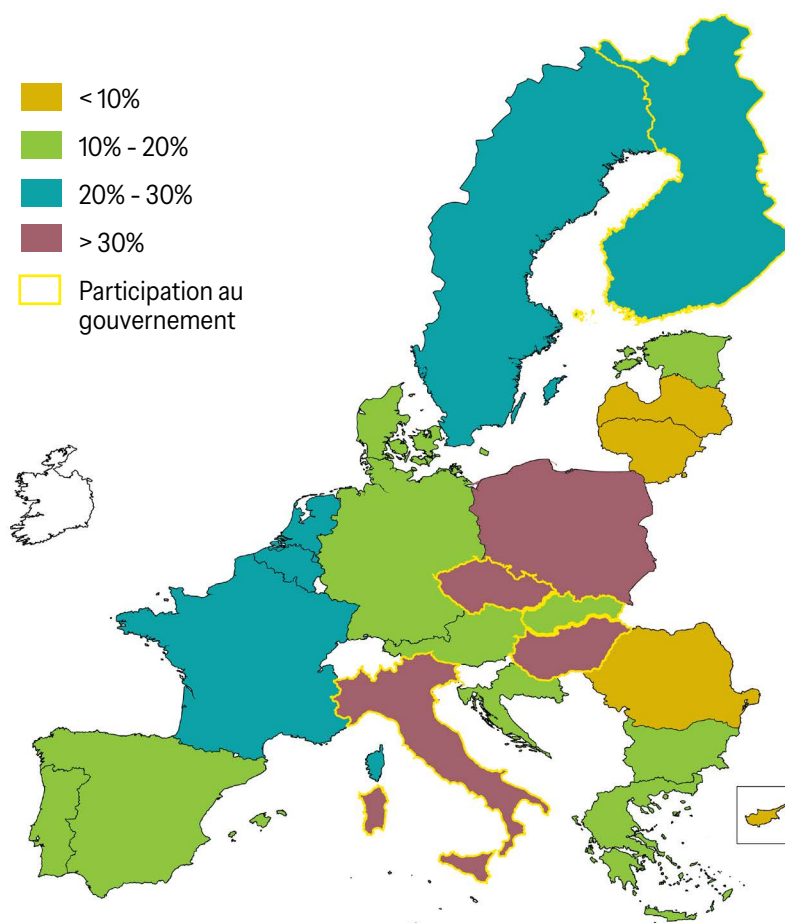


Image 24. Carte montrant la présence des partis d'extrême droite dans les parlements des pays européens. Elaborée à partir de données antérieures au 7 juin 2024, publiées sur Descifrando la Guerra: (<https://www.descifrando laguerra.es/derecha-radical-union-europea/>), CCAR, 2025.

En France, la représentation parlementaire de l'extrême droite est de 25,68% du total des votes pour le Rassemblement national et Reconquête.

En Espagne, la représentation des partis d'extrême droite au Congrès des députés est plus faible (12,38 %). Dans ces circonstances, la politique migratoire est peut-être, ou peut sembler, plus protectrice que celle du pays voisin. En effet, les récentes déclarations publiques du ministre français de l'Intérieur, Bruno Retailleau, montrent que la principale proposition du gouvernement en matière d'immigration consistera à renforcer les contrôles migratoires, conformément à la justification bien connue selon laquelle "sans ordre, il n'y a pas de liberté".

Ce renforcement des contrôles migratoires français a eu pour conséquence que de nombreux migrants en situation irrégulière qu'ils se trouvent sur le territoire français depuis un certain temps, ou qu'ils y soient arrivés récemment via l'Italie (l'un des pays actuellement gouvernés par l'extrême droite), considèrent qu'ils sont obligés d'essayer de passer en Espagne.

C'est pourquoi, au cours de la mission d'observation et lors des différents entretiens et réunions, nous avons constaté beaucoup de personnes qui tentent de franchir la frontière franco-espagnole ne se dirigent plus vers la France, au contraire, elles tentent de se rendre en Espagne dans l'espoir de vivre sur un territoire où elles auront la possibilité de vivre leur vie de manière plus digne et de régulariser leur situation administrative plus rapidement.

Ainsi, suite aux entretiens avec les différentes organisations présentes sur ce territoire, nous avons pu établir⁸ que, historiquement, environ plus de 80% des personnes qui traversaient la frontière franco-espagnole se rendaient en France depuis l'Espagne et que, actuellement, ce pourcentage a diminué à environ 50%; en d'autres termes, maintenant, pratiquement

la moitié des personnes qui franchissent la frontière franco-espagnole le font pour venir en Espagne.



4.2. IMPORTANTS DÉPLOIEMENTS POLICIERS ET CONTRÔLES PAR PROFIL ETHNIQUE OU RACIAL

Au cours des missions d'observation, nous avons pu constater des déploiements policiers et de gendarmerie disproportionnés de la part des deux États, l'objectif étant d'effectuer des contrôles migratoires aux points, ou carrefours, où il est probable que circulent des personnes en situation administrative irrégulière, qui souhaitent ou ont besoin de franchir la frontière franco-catalane.

Même si, dans des gares comme celle de Figueres, il n'y a pas de contrôles tout au long de la journée, et que nous n'avons pas pu les observer lors de la mission, les entretiens avec les organisations locales et avec les migrants rencontrés témoignent que ces contrôles sont effectués, presque tous les jours, en début et en fin de journée.

A l'entrée du quartier du Perthus (côté espagnol donc) et au péage du Boulou, nous avons constaté des contrôles des forces de sécurité françaises, dans ce cas la PAF. Ils contrôlent les passagers des différents bus qui vont de Barcelone à Perpignan, et dans le sens inverse. Selon les organisations interrogées et les témoignages recueillis lors de la visite d'observation, que confirme les vérifications de l'équipe de la CCAR sur le terrain, les contrôles se concentrent sur les personnes ayant un profil ethnique ou racial apparent, que les autorités pourraient considérer comme étant en situation administrative irrégulière.

D'autre part, lors de la mission d'observation, nous avons constaté que le grand déploiement de

⁸ Il n'y pas de données officielles récentes.

la Police Nationale espagnole (toujours composé d'au moins six agents) se situe en gare de *Portbou*. Ils contrôlaient les passagers à la fois des trains espagnols et français et, tous les contrôles que nous avons pu observer, semblaient être réalisés en fonction de critères de profil ethnique ou racial et, dans les cas où ils identifiaient des personnes en situation administrative irrégulière, ils n'offraient aucun soutien juridique et n'étaient pas accompagnés d'interprètes. De plus, en certaines occasions, la Police nationale entrait dans les trains pour contrôler les voyageurs.

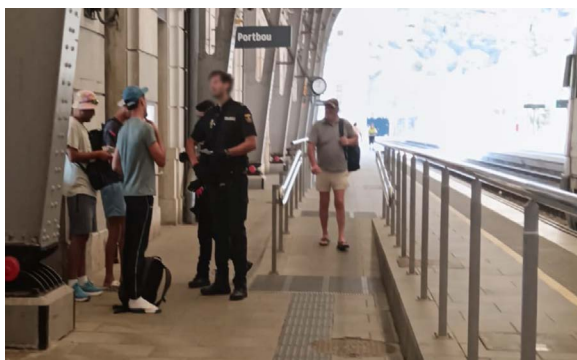


Image 25. Agents de la Police nationale espagnole, contrôle d'identité d'une personne en gare de Portbou. Source: CCAR (2025)



Image 26. Agents de la Police nationale espagnole, contrôle d'identité d'une personne en gare de Portbou. Source: CCAR (2025)

Il est important de mentionner que les équipes du CCAR et du CER-M ont essayé à plusieurs reprises d'interviewer des agents de la Police nationale espagnole, afin de connaître leur travail et leur vision de la question, mais ils ont toujours refusé de nous parler.

De même, à la gare ferroviaire et routière de Perpignan, nous avons pu observer le fort déploiement des différentes forces de police françaises. À l'arrivée d'un bus de passagers en provenance de Barcelone, les forces de sécurité sont entrées dans le bus avant que les passagers ne débarquent, probablement pour identifier toute personne en situation administrative irrégulière.



Image 27. Policiers français descendant d'un bus après contrôle. Source : CCAR (2025)

En outre, à l'entrée de la gare, une personne, qui attendait peut-être un train ou quelqu'un, a également été contrôlée et, étant donné qu'elle n'avait pas ses papiers en règle en France, elle a été détenue en moins de dix minutes et embarquée dans un véhicule de police banalisé, qui est (peut-être) parti pour l'Espagne ou vers le CRA de Perpignan. Lors de la première conversation entre la police et la personne en question, que l'équipe du CCAR a pu écouter de loin, à aucun moment nous n'avons entendu qu'il lui aurait été fait mention de son droit à être assistée d'un interprète, ni d'aucun autre de ses droits et la procédure qui allait lui être appliquée ne lui a pas non plus été expliquée.



Image 28. Fourgonnette banalisée de la Police française utilisée pour transférer la personne en situation irrégulière.
Source: CCAR (2025)

Au cours de la mission d'observation, il a été possible de parler directement avec certains des migrants contrôlés aux différents points frontaliers. Nous devons souligner que, souvent, nous ne pouvions pas aborder ces personnes de crainte de nuire à leur situation et, dans certains cas, la personne a été arrêtée et embarquée avant que nous ayons eu l'occasion d'échanger avec elle.

Vous trouverez ci-dessous un échantillon⁹ des témoignages de ces personnes contrôlées que nous avons recueillis lors de la mission d'observation¹⁰:

DAIM FARUQ

Mineur algérien qui arrive à la gare de *Portbou* en provenance de France sans passeport, mais muni d'un document de dépôt de sa demande de Protection internationale mentionnant sa date de naissance. Il est contrôlé par la police nationale (sans interprète) et, bien que mineur, il n'est pas pris en charge, n'est pas signalé aux services de protection de l'enfance, ni ne fait l'objet d'aucune notification au ministère public.

AHMED MOUSSA

Algérien de 31 ans, il nous explique à la porte du Commissariat de police nationale espagnole de La *Jonquera* qu'il s'était rendu en France la veille en train et que la police française (PAF) l'avait arrêté sur la base de son profil racial à la sortie de la gare de Perpignan. Une fois au Commissariat, on lui avait dit que la France avait émis le concernant un arrêté d'interdiction d'entrée dans l'espace Schengen de 2022 à 2029.

Il nous explique qu'il est impossible qu'il soit l'objet de cette interdiction d'entrée (puisque'il travaille en Algérie) et que l'État français s'était forcément trompé de personne, de fait l'année de naissance qui figure sur le document d'interdiction n'était pas avec la sienne. Ils n'avaient pas non plus de photographie ou d'autres documents prouvant que c'est bien lui qui est frappé de cette interdiction d'entrée. Les seules données qui coïncidaient étaient un nom et un prénom.

⁹ Les témoignages complets recueillis par la mission d'observation auprès de personnes contrôlées peuvent être consultés à l'adresse suivante: <https://caminsderefugi.org/>

¹⁰ Les noms mentionnés sont fictifs afin de préserver l'anonymat et la sécurité des personnes interrogées.

Nous examinons les documents, qui ont été émis par la PAF et par le Bureau des étrangers de la Police nationale espagnole, que lui remet son avocate et nous constatons qu'il dispose de 10 jours pour prouver qu'il n'est pas cette personne qu'on lui a dit qu'il est, c'est à dire, qu'il a seulement 10 jours pour présenter des allégations contre l'interdiction d'entrée dans l'espace Schengen dont ils prétendent qu'il est l'objet depuis 2022, sous peine d'expulsion du territoire européen.

AMIN BAHIR

Homme marocain d'environ 45 ans souhaitant aller en Belgique en train. Lorsqu'il arrive en France en bus, il est contrôlé et renvoyé à la gare de *Portbou*. Bien qu'il dispose d'un permis de résident permanent en Espagne, il a été contrôlé et renvoyé en Espagne pour avoir présenté un NIE périmé¹¹ (numéro d'identification fiscale espagnol).

HAIDAR, KAMAL I MOAD

Trois jeunes hommes originaires de Tunisie, du Maroc et d'Algérie se sont rencontrés au cours de leur périple migratoire et ont l'intention d'aller en France. Ils s'arrêtent chez Caritas, côté espagnol, à *Portbou*, pour demander de l'eau et de la nourriture et disent qu'ils essaieront de prendre le train pour la France dans la matinée, car ils veulent se rendre à Lyon chez un parent de l'un d'entre eux. Ils sont en situation irrégulière. Le lendemain, nous les retrouvons à Perpignan, séparés les uns des autres et essayant de se retrouver pour continuer leur route migratoire.

MOUSSA ABDOULAYE

Un jeune malien, majeur, titulaire d'un permis de séjour et d'un permis de travail permanents délivrés par l'Espagne et muni d'une déclaration de perte de son passeport faite auprès de la Police catalane (*Mossos d'esquadra*). Il souhaite se rendre en France pour travailler, mais il est refoulé par la police française parce qu'il n'a pas de passeport valide, bien qu'il ait présenté la déclaration de perte de son passeport.

NAIM SAMIR

Jeune homme originaire du Maroc, il dit avoir 19 ans, mais n'a pas de papiers. Il dit qu'il vit en France depuis des années et qu'il veut maintenant aller à Barcelone. Il est contrôlé par la Police nationale espagnole, mais n'est pas arrêté. Il prend le train pour Barcelone.

Ces cas que nous avons pu constater et documenter constituent un bref échantillon de la réalité à la frontière franco-espagnole, sachant que la mission a duré six jours, au cours desquels nous avons visité, les différents points frontaliers mentionnés précédemment.

¹¹ Aquest fet no es deu a cap incompliment personal, sinó a un canvi administratiu en el sistema de registre d'estrangers, que va deixar temporalment inactius molts NIE antics sense avís previ.

Nous avons également pu consulter les résultats d'une mission d'observation française réalisée les 8 et 9 avril 2025 par les collectifs d'associations et de syndicats Anafé et le projet CAFI. Au cours de cette mission, Anafé et projet CAFI ont observé les contrôles migratoires dans les gares de Perpignan. Concrètement, ils ont constaté que la PAF retenait quinze personnes arrivées à Perpignan par un train à grande vitesse en provenance de Barcelone. La PAF a également contrôlé les passagers des autobus, en provenance ou en partance pour l'Espagne, et ont arrêté sept personnes qu'ils firent monter dans un de leurs véhicules, sans leur dire où ils allaient.

En outre, leur mission a permis de documenter l'arrestation, en gare de Cerbère, de quatre autres personnes qui voyageaient à bord d'un train en provenance de *Portbou*. Ils arrêterent une cinquième personne à son arrivée à la gare, dont la PAF avait été "prévenue". Une autre personne a été forcée à prendre un train pour *Portbou* juste après avoir été contrôlée.

Toutes les personnes avec qui on a pu parler après leur détention ont dénoncé le manque d'information sur leurs droits, et qu'ils n'avaient pas pu être assistés par un interprète, un avocat, ni voir un médecin.

Par ailleurs, si l'on se fonde sur le nombre de personnes prises en charge par *Creu Roja* et *Càrites à La Jonquera, Portbou et Figueres* (décrites dans le chapitre précédent), on constate que le nombre de contrôles, d'arrestations et d'expulsions du territoire français est très élevé.

De fait, les données officielles confirment cette hypothèse. En effet, la Cour des comptes a publié que, entre 2018 et 2022, la France a procédé à 240 000 refus d'entrée à ses frontières intérieures¹².

Enfin, il convient de souligner que, pour ces contrôles migratoires, les forces de sécurité françaises et espagnoles font preuve d'une collaboration forte et étroite, afin d'effectuer les contrôles de manière exhaustive et de coordonner les réadmissions ou les « retours » des personnes identifiées pour les rendre (selon ces institutions) les plus efficaces possibles¹².



4.3. RENVOIS NON SÉCURISÉS OU ENFERMEMENT EN CENTRES DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE

Les processus de réadmission ou de refoulement entre la France et l'Espagne sont en principe régis par les articles précités du Code frontières Schengen et de l'Accord de Malaga. Néanmoins, la réalité de la situation, telle qu'observée lors de cette mission d'observation indique que de nombreuses personnes sont réadmisses ou expulsées en marge de tout protocole, elles n'ont pas été correctement informées de leur situation et de leurs droits et, dans la grande majorité

des cas, elles n'ont pas été assistées par un interprète ou par un avocat. De plus, à certaines occasions, les forces de sécurité éludent parfois d'autres procédures légales. Par exemple, lors de la mission, nous avons assisté au contrôle d'un mineur, la Police nationale espagnole n'en a pas informé le Système catalan de protection de l'enfance.

L'Accord de Malaga et le Code des frontières Schengen n'autorisent pas à effectuer des contrôles constants ni réguliers aux postes frontières. Mais, ces textes ne font pas mention du droit des personnes contrôlées à l'information

¹² Ce chiffre recense les refus d'entrée à toutes les frontières intérieures, cela inclut par exemple les frontières franco-italienne ou franco-britannique.

concernant leur accès aux droits et à la défense juridique, et ils ne prévoient pas de mécanismes spéciaux pour les personnes particulièrement vulnérables, comme les mineurs ou les personnes pouvant demander la Protection internationale.

Cependant, depuis 2019, l'État français a fortement renforcé les contrôles, ils peuvent désormais être présents à tout moment (CCAR, 2019), arguant que renforcer ces déploiements était indispensable en raison de la montée du terrorisme puis, par la suite, afin de contrôler la propagation éventuelle de la pandémie de COVID-19. Parallèlement, à la suite des attentats de novembre 2020 en France, le Président de la République française annonça le doublement des effectifs. Enfin, début 2025, le ministre de l'Intérieur Bruno Retailleau a également déclaré que les contrôles migratoires seraient renforcés (Espinosa, 2025; Martín, Verdú & Viúdez, 2025).

L'État espagnol, quant à lui, déploie des forces de police dans certaines zones frontalières telles que les gares ferroviaires, mais il n'intensifie les contrôles «qu'en cas d'extrême nécessité», par exemple lors d'événements internationaux ou de conventions qui se déroulent en Espagne¹³.

Le fait que l'Accord de Malaga stipule qu'une personne n'est immédiatement réadmise que si le pays où elle tentait d'entrer la refoule en moins de quatre heures, fait que les contrôles d'identité, les détentions et les réadmissions ou refoulements qui en découlent se font «à la va vite» et sans garantir l'accès aux droits susmentionnés.

De même, les administrations publiques des territoires concernés n'apportent pas de réponse à la hauteur de la situation, elles ne se préoccupent pas ou peu de veiller à garantir les droits de ces personnes. En ce sens, il a été observé que de nombreuses personnes, après avoir été réadmissées, sont restées dans les localités frontalières, se retrouvent sans-abri et qu'elles ont de grandes difficultés pour accéder à leurs droits fondamentaux.

Il est particulièrement important de mentionner combien les contrôles sont menés de manière arbitraire, sur la base d'une discrimination raciale ou ethnique, et comment, lorsqu'une personne est arrêtée, les policiers ne procèdent pas toujours de la même manière. Dans les faits, on ne peut pas savoir si une personne sera renvoyée au Commissariat de police d'un pays ou de l'autre, ou encore libérée en un lieu aléatoire (comme la station-service de Portbou), ou encore envoyée en Centre de rétention administrative.

Dans le cas des personnes identifiées à la frontière, côté français, comme étant en situation irrégulière, elles devraient être réadmissées par l'État espagnol. En principe, une personne ne peut être envoyée dans un CRA que si, au moment de son arrestation, elle est déjà sous le coup d'un arrêté d'expulsion pris par l'État français. Cependant, le témoignage recueilli à La Jonquera, d'une personne interdite d'entrée dans l'espace Schengen qui a été réadmise en Espagne met en doute le fait que la procédure soit toujours respectée.

Concernant les centres de détention administrative, il convient également de noter qu'au cours de l'année 2024, 584 personnes ont été enfermées au CRA de Perpignan, un chiffre qui représente une augmentation de 19 % par rapport au nombre de personnes internées l'année précédente. Près de la moitié de ces personnes étaient d'origine algérienne (49,7 %), suivies de celles d'origine marocaine (15,8 %) et tunisienne (10,4 %). La durée moyenne de rétention de ces personnes est désormais de trente-quatre jours, soit sept jours de plus que l'année précédente. Cependant, cette privation de liberté peut durer en France jusqu'à trois mois et, actuellement, l'intention est de l'étendre à un maximum de sept mois (Forum Réfugiés et al., 2025).

12,3 % des personnes enfermées au CRA de Perpignan l'ont été parce qu'elles avaient été arrêtées à la frontière française et 26,1 % lors de

¹³ Aquesta informació ha estat donada per diverses entitats entrevistades durant les missions d'observació

contrôles de police dans les gares, sur les routes ou sur la voie publique. Enfin, il convient de mentionner que, bien que les ordres d'expulsion émis par l'État français aient augmenté de 60% au cours des cinq dernières années, plus de la moitié des personnes retenues au CRA de Perpignan ont été libérées par décision judiciaire et 37,4 % ont été expulsées vers d'autres pays dont 7,4 % vers des États membres de l'UE (Forum Réfugiés et al., 2025).

5. CONCLUSIONS ET RÉFLEXIONS FINALES

Ce rapport confirme que la frontière franco-espagnole et, plus spécifiquement, la zone frontalière franco-catalane, continue à être une frontière active marquée par de forts contrôles migratoires qui donnent lieu à des pratiques discriminatoires et à des violations systématiques des Droits humains.

Cette réalité, documentée lors de la mission d'observation menée entre juin et juillet 2025 par l'équipe du CCAR et le CER-M, pose la question du respect, ou du non-respect, des engagements européens en matière de libre circulation et de protection des migrants et des réfugiés.

La frontière franco-espagnole, bien que libre de contrôles depuis l'entrée en vigueur des accords de Schengen en 1995, est redevenue le lieu de déploiement de forts dispositifs de contrôle frontalier, en vertu de l'accord sur la réadmission des personnes en situation irrégulière, signé entre l'Espagne et la France en 2002.

Cet accord prévoit que, sous certaines conditions, les personnes identifiées dans les zones frontalières comme étant en situation irrégulière peuvent être immédiatement renvoyées et réadmises. Cependant, il a été constaté que les réadmissions entre les deux États sont souvent effectuées en marge des dispositions établies par le Code frontières Schengen et l'Accord de Malaga. Très souvent, les personnes sont renvoyées ou expulsées sans explication, sans qu'elles puissent présenter des allégations ou accéder aux mécanismes de protection auxquels elles ont droit.

Ainsi, dans la pratique, les refoulements sommaires ou les réadmissions tels que pratiqués, entraînent la négation de droits fondamentaux,

et sont comparables aux “refoulements à chaud” qui ont lieu aux frontières extérieures de l'espace Schengen.

Les dispositifs policiers déployés par la France et l'Espagne opèrent de manière systématique à des points stratégiques tels que les gares, les péages et les routes. Le contrôle d'identité sur la base du profil ethnique ou racial est monnaie courante, ce qui viole systématiquement le droit à l'égalité de traitement et à la non-discrimination.

Il est particulièrement grave que, lors des contrôles d'identité, aucune attention ne soit portée aux éventuelles situations de vulnérabilité particulière de ces personnes, comme dans le cas des personnes qui ont le droit de recourir à la protection internationale ou dans le cas des mineurs qui devraient pouvoir accéder aux systèmes de protection internationale ou de protection de l'enfance sans aucune limitation.

Cette situation reste largement invisibilisée, faute de transparence de la part des administrations et par manque de jurisprudence effective qui permette de mettre en évidence les pratiques qui ont cours aux différents points d'entrée et de sortie de la frontière franco-espagnole.

Ainsi, bien que n'ayant pas accès à des données officielles actualisées, il a été constaté lors de la mission d'observation que les organisations qui travaillent sur le territoire du côté français de la frontière accueillent de plus en plus de personnes réadmises ou renvoyées, beaucoup d'entre elles en situation d'extrême vulnérabilité, sans-abri ou sans accès à des droits fondamentaux tels que

l'alimentation, la santé physique ou mentale ou, même au droit de recevoir une aide humanitaire. Il convient de souligner que les administrations territoriales font fi de cette situation et que, par ailleurs, les contrôles policiers rigoureux effectués dans les gares de *Portbou* et de *Figueres*, ainsi qu'à l'entrée de *La Jonquera* en provenance du Perthus, renforcent la persécution dont ces personnes sont l'objet.

Il est particulièrement important de dénoncer le fait que de nombreuses personnes sont renvoyées et abandonnées par les forces de sécurité françaises dans une station-service, loin de tout, située au col de montagne entre *Portbou* et Cerbère, et que la seule prise en charge, dont bénéficient ces personnes, se fait à l'initiative de simples citoyens qui s'organisent avec le soutien d'associations.

De plus, de nombreuses personnes doivent mettre leur vie en danger pour franchir ce col, par exemple en passant par le tunnel ferroviaire qui relie les deux villages et, une fois arrivées à Cerbère, elles doivent franchir les concertinas (sorte de barbelés en spirale à couteaux tranchants) installées autour de la gare. Lors de la mission d'observation, nous avons également constaté une forte organisation de citoyens d'extrême droite, qui alertent les forces de l'ordre lorsqu'ils pensent avoir vu des personnes qui pourraient être en situation irrégulière, violant ainsi leur droit de circuler librement sur la voie publique.

À Perpignan, la présence des agents de sécurité à la gare ferroviaire et routière est constante. Nous avons pu y observer des détentions arbitraires et des transferts express de personnes identifiées en situation irrégulière dans des véhicules banalisés, sans qu'ils aient eu accès à des interprètes ou à des informations quant à leur situation. De même, le nombre de rétentions dans le CRA de Perpignan a augmenté, avec une nette surreprésentation des personnes d'origine algérienne, marocaine et tunisienne.

Les témoignages qui ont pu être recueillis au cours de la mission d'observation sont particulièrement révélateurs : ils font état de discriminations, d'erreurs sur l'identité de la personne contrôlée, de renvois injustifiés et, de manière générale, d'une absence de garantie des droits.

Les organisations à but social qui travaillent sur le terrain accomplissent une tâche essentielle d'accompagnement, mais elles sont souvent dépassées par manque de ressources et à cause de l'inaction des institutions. Il est urgent que les administrations, tant municipales que d'État et européennes, assument leur responsabilité, révisent les politiques migratoires actuelles et articulent des réponses coordonnées qui placent la dignité, la protection et les droits des migrants et des réfugiés au centre de leurs actions.

La mobilité humaine est une réalité inéluctable et la liberté de circulation est un droit fondamental reconnu. Malheureusement, les politiques de sécurité actuelles utilisent la montée des discours de haine et de l'extrême droite en Europe pour justifier le contrôle et la persécution des migrants et des réfugiés, en particulier dans les zones frontalières.

Face à cette situation, un changement de modèle de gestion des frontières est essentiel pour sortir de la logique de fermeture et de contrôle. Il faut promouvoir des propositions qui abordent la mobilité humaine sous l'angle des droits : garantir des voies de passage dignes et sûres, établir des politiques d'accueil qui répondent aux besoins réels des personnes qui décident de rester, et assurer l'égalité des droits et des chances pour toutes et tous.

6. SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Alphen Group, The (2022). *The TAG NATO Shadow Strategic Concept 2022 : Preserving Peace, Protecting People* (Le concept stratégique parallèle 2022 du TAG pour l'OTAN : préserver la paix, protéger les populations) - Rapport du groupe Alphen (TAG) sur le concept stratégique 2022 de l'OTAN, destiné au secrétaire général. German Marshall Fund of the United States. <https://www.gmfus.org/sites/default/files/2022-02/TAG%20-%20NATO%20Strategic%20Concept%20-%20NONPRINT.pdf> (Consulté le 8 septembre 2025).

Anafé, Gisti (2024). Contrôles aux frontières intérieures terrestres. Note de décryptage des arrêts de la CJUE et du Conseil d'État et de leurs conséquences pratiques. https://anafe.org/wp-content/uploads/2024/11/1.-Controles_aux_frontieres_interieures_terrestres_-_Note_de_decryptage_des_arrets_de_la_CJUE_et_du_conseil.pdf

Barbero, I. (2017). *La readmisión de extranjeros en situación irregular entre Estados miembros consecuencias empírico-jurídicas de la gestión policial de las fronteras internas* (La réadmission des étrangers en situation irrégulière entre États membres, conséquences empirico-juridiques de la gestion policière des frontières internes). <https://dialnet.unirioja.es/servlet/articulo?codigo=6230594>

Biometric Update (2021) *IDEMIA and Sopra Steria win French biometric border control system contract* (IDEMIA et Sopra Steria remportent un contrat pour la mise en place d'un système biométrique de contrôle aux frontières en France). Biometric Update, 29 janvier 2021. <https://www.biometricupdate.com/202101/idemia-and-sopra-steria-win-french-biometric-border-control-system-contract> (Consulté le 8 septembre 2025).

Cadena SER (2022) La Guardia Civil de Gipuzkoa intercepta en el paso fronterizo de Santiago en Irun a tres migrantes indocumentados (La Guardia Civil intercepte trois migrants sans papiers au passage frontière de Santiago à Irun). Cadena SER, 1er mars 2022. <https://cadenaser.com/2022/03/01/la-guardia-civil-de-gipuzkoa-intercepta-en-el-paso-fronterizo-de-santiago-en-irun-a-tres-migrantes-indocumentados/> (Consulté le 8 septembre 2025).

Cadena SER (2025). *Canarias plantea a la UE un despliegue "significativo" de Frontex en las islas con medios aéreos y marítimos* (Les Canaries suggèrent à l'UE un déploiement « significatif » de Frontex dans les îles avec des moyens aériens et maritimes). Cadena SER, 20 août 2025. <https://cadenaser.com/canarias/2025/08/20/canarias-plant-a-la-ue-un-despliegue-significativo-de-frontex-en-las-islas-con-medios-aereos-y-maritimos-radio-club-tenerife/> (Consulté le 8 septembre 2025).

CCAR (2019). Rapport : Frontera Hispano Francesa : Controls fronterers dintre de l'espai Schengen? (Rapport : Frontière franco-espagnole : contrôles frontaliers à l'intérieur de l'espace Schengen ?) <https://caminsderefugi.org/wp-content/uploads/2019/06/informe-incidencia-frontera-hispano-francesa-VF.pdf> (consulté le 1er août 2025).

Commission européenne (2024a). La Commission intensifie son soutien aux États membres pour renforcer la sécurité de l'UE et lutter contre l'instrumentalisation des migrations (Communiqué de presse IP/24/6251). Bruxelles : Commission européenne, 11 décembre 2024. https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_24_6251 (consulté le 8 septembre 2025 dans sa version en anglais).

Commission européenne (2024b). Système d'entrée/sortie (EES). https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/schengen/smart-borders/entry-exit-system_en (Consulté : 8 septembre 2025).

Commission européenne (2024c) Interopérabilité. https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/schengen/interoperability_en (consulté le 8 septembre 2025).

Commission européenne (2024d). Réintroduction temporaire du contrôle aux frontières. https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/schengen/schengen-area/temporary-reintroduction-border-control_en (Consulté le 8 de septembre 2025).

Conseil de l'Union européenne (2022). Une boussole stratégique pour la sécurité et la défense : pour une Union européenne qui protège ses citoyens, ses valeurs et ses intérêts et qui contribue à la paix et à la sécurité internationales. Bruxelles : Service européen pour l'action extérieure. https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/documents/strategic_compass_fr_4.pdf (consulté le 8 septembre 2025 dans sa version en anglais).

Cour de justice de l'Union européenne (2023). Arrêt du 21 septembre 2023, Affaire C 143/22, Association Avocats pour la défense des droits des étrangers (ADDE) e.a. contre ministre de l'Intérieur. Demande de décision préjudicielle, introduite par le Conseil d'État (France). <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A62022CJ0143> (Consulté le 1er août 2025 dans sa version en espagnol).

Espinosa, M. (2025). *Portbou: las fronteras vuelven a Europa*. La Vanguardia. <https://www.lavanguardia.com/politica/20250330/10532094/portbou-fronteras-vuelven-europa.html> (Consulté le 1er août 2025).

Forum Réfugiés, France Terre d'Asile, Groupe SOS Solidarité, La Cimade, Solidarité Mayotte (2025). Centres et locaux de rétention administrative : 2024 rapport national et local. <https://www.forumrefugies.org/s-informer/publications/rapports/1666-rapport-annuel-centres-retention-administrative-2025> (Consulté le 1er août 2025)

Frontex (2024a). *New operational year begins*. Varsovie : Frontex Media Centre, 24 janvier 2024. <https://www.frontex.europa.eu/media-centre/news/news-release/new-operational-year-begins-S2Ss2C> (Consulté le 8 septembre 2025).

Frontex (2024b). *Last month in the field: July 2024*. Varsovie : Centre des médias de Frontex, 5 août 2024. <https://www.frontex.europa.eu/media-centre/news/news-release/last-month-in-the-field-july-2024-jp7i4H> (Consulté le 8 septembre 2025).

García, R. (2022) *La UE blinda sus fronteras con sistemas de reconocimiento facial solo para no comunitarios* (L'UE blinde ses frontières avec des systèmes de reconnaissance faciale uniquement pour les ressortissants non communautaires). El País, 29 août 2022. <https://elpais.com/tecnologia/2022-08-29/la-ue-blinda-sus-fronteras-con-sistemas-de-reconocimiento-facial-solo-para-no-comunitarios.html> (Consulté le 8 septembre 2025).

Gendarmerie nationale (2025). Le ministre de l'Intérieur en visite dans les Pyrénées-Atlantiques. Paris : ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/gendinfo/actualites/2025/le-ministre-de-l-interieur-en-visite-dans-les-pyrenees-atlantiques> (Consulté le 8 septembre 2025).

Gobierno de Espanya (2024). *Ley 12/2024, de 5 de julio, por la que se modifica la Ley 4/2000, de 11 de enero, sobre derechos y libertades de los extranjeros en España y su integración social* (loi 12/2024, du 5 juillet, modifiant la loi 4/2000, du 11 janvier, sur les droits et libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale). Boletín Oficial del Estado, núm. 163, sec. I, pp. 1-44. <https://www.boe.es/boe/dias/2024/07/05/pdfs/BOE-A-2024-13762.pdf> (Consulté le 8 septembre 2025).

IDEMIA (2021) Le ministère français de l'Intérieur choisit IDEMIA et Sopra Steria pour développer la nouvelle norme du système de contrôle aux frontières. Idemia.com, 29 janvier 2021. <https://www.idemia.com/press-release/french-ministry-interior-selects-idemia-and-sopra-steria-develop-new-standard-border-control-system-2021-01-29> (Consulté le 8 septembre 2025 dans sa version en anglais).

Indra (2023) *Indra despliega sistemas biométricos de control automatizado fronterizo en aeropuertos españoles* (Indra déploie des systèmes biométriques automatisés de contrôle aux frontières dans les aéroports espagnols). Indracompany.com, 15 novembre 2023. <https://www.indracompany.com/es/noticia/indra-despliega-sistemas-biometricos-control-automatizado-fronterizo-aeropuertos-espanoles> (Consulté le 8 septembre 2025).

Infodefensa.com (2023) *El Ministerio del Interior contrata tecnología de Thales para el control de fronteras* (Le ministère de l'Intérieur passe commande auprès de Thales d'une technologie destinée au contrôle des frontières). Infodefensa.com, 15 juin 2023. <https://www.infodefensa.com/texto-diario/mostrar/3795067/ministerio-interior-contrata-tecnologia-thales> (Consulté le 8 septembre 2025).

Institut d'Estadística de Catalunya (2025a). *El municipi en xifres* (La municipalité en chiffres) : Figueres (Idescat). <https://www.idescat.cat/emex/?id=170669> (consulté le 25 juillet 2025).

Institut d'Estadística de Catalunya (2025b). *El municipi en xifres* (La municipalité en chiffres) : La Jonquera (Idescat). <https://www.idescat.cat/emex/?id=170865> (Consulté le 25 juillet 2025)

Institut d'Estadística de Catalunya (2025c). *El municipi en xifres* (La municipalité en chiffres) : Portbou (Idescat). <https://www.idescat.cat/emex/?id=171387> (consulté le 25 juillet 2025).

Institut National de la Statistique et des études économiques (2025a). Dossier complet : Commune de Cerbère (66048). (Insee). <https://www.insee.fr/fr/statistiques/201101?geo=COM-66048> (consulté le 29 juillet 2025)

Institut National de la Statistique et des études économiques (2025b). Dossier complet: Commune de Perpignan (66136). (Insee). Disponible à l'adresse : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/201101?geo=COM-66136> (consulté le 29 juillet 2025).

Martín, M., Verdú, D., Viúdez, J. (2025). *España teme que Francia presione en la frontera para frenar la inmigración*. El País. <https://elpais.com/espana/2025-01-06/espana-teme-que-francia-presione-en-la-frontera-para-frenar-la-inmigracion.html> (consulté le 29 juillet 2025).

Ministerio de Asuntos Exteriores (2003). *Acuerdo entre la República Francesa y el Reino de España sobre la readmisión de personas en situación irregular, hecho "ad referendum" en Málaga el 26 de noviembre de 2002* (Accord entre la République française et le Royaume d'Espagne relatif à la réadmission des personnes en situation irrégulière, conclu ad referendum à Malaga le 26 novembre 2002). "BOE" n° 309, 26 décembre 2003. [https://www.boe.es/eli/es/ai/2002/11/26/\(3\)](https://www.boe.es/eli/es/ai/2002/11/26/(3)) (Consulté le 1er août 2025).

Ministerio de Defensa (2020a). *El Batallón de Cazadores de Montaña "ARAPILES" 62 se desplegará en la frontera con Francia para colaborar en la lucha contra el COVID19* (Le bataillon de chasseurs de montagne ARAPILES 62 sera déployé à la frontière française pour collaborer à la lutte contre le COVID-19). Ejército de Tierra 28 octobre 2020. https://ejercito.defensa.gob.es/pt/unidades/Zaragoza/bri_aragon/Noticias/2020/38_ARAPILES62_DESPLIEGUE_FRONTERA_FRANCIA.html (Consulté le 8 septembre 2025).

Ministerio de Defensa (2020b). *El Ministerio de Defensa y el Ayuntamiento de Almería firman el Protocolo de colaboración para el desarrollo del Proyecto 'Indalo'* (Le ministère de la Défense et la mairie d'Almería signent le protocole de collaboration pour le développement du projet Indalo). Madrid : ministère de la Défense. <https://emad.defensa.gob.es/prensa/noticias/2020/06/listado/200611-firma-protocolo-Indalo.html> (Consulté le 8 septembre 2025).

Ministerio de Defensa (2022). *Entorno operativo 2035* (Environnement opérationnel 2035). Première révision. Madrid : ministère de la Défense. Disponible à l'adresse: <https://publicaciones.defensa.gob.es/entorno-operativo-2035-primera-revision-libros-pdf.html> (Consulté le 8 septembre 2025).

Ministerio de la Presidencia, Relaciones con las Cortes y Memoria Democrática (2022) *Resolución de 7 de junio de 2022, de la Secretaría de Estado de Comunicación, por la que se publica el Acuerdo del Consejo de Ministros de 7 de junio de 2022, por el que se toma conocimiento de la renovación de la autorización al Gobierno para prorrogar los controles temporales en las fronteras interiores terrestres, en el marco de la atención a la crisis humanitaria y de seguridad derivada de la situación en Ucrania* (Résolution du 7 juin 2022 du Secrétariat d'État à la Communication, publiant l'accord du Conseil des ministres du 7 juin 2022, prenant acte du renouvellement de l'autorisation accordée au gouvernement de prolonger les contrôles temporaires aux frontières intérieures terrestres, dans le cadre de la réponse à la crise humanitaire et sécuritaire résultant de la situation en Ukraine). Boletín Oficial del Estado, n° 138, section III, p. 1-2. <https://www.boe.es/boe/dias/2022/06/08/pdfs/BOE-B-2022-18258.pdf> (Consulté le 8 septembre 2025).

Observatoire franco-espagnol des trafics dans les Pyrénées (2023). Document n° 10. Disponible à l'adresse: https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_otp_10_janv_vf.pdf (Consulté le 1er août 2025 dans sa version en espagnol)

Parlement européen et Conseil de l'Union européenne (2016). Règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 établissant un code de règles de l'Union relatives au franchissement des frontières par les personnes. Publié au Journal officiel de l'Union européenne, n° 77, 23 mars 2023. Disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02016R0399-20240710> (consulté le 1er août 2025 dans sa version en espagnol)

Parlement européen et Conseil de l'Union européenne (2019). Règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624. Journal officiel de l'Union européenne L 295, pp. 1-131. Disponible à l'adresse: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019R1896> (consulté le 8 septembre 2025 dans sa version en espagnol).

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (2024a). Contrôle des flux migratoires à la frontière franco-espagnole et dans l'ensemble de la région. Bordeaux : Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine. <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine/Actualites/Controle-des-flux-migratoires-a-la-frontiere-franco-espagnole-et-dans-l-ensemble-de-la-region> (consulté le 8 septembre 2025).

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (2024b). Opération Sentinelle : déploiement de 520 militaires dans la région pendant la saison estivale. Bordeaux : Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine. <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/nouvelle-aquitaine/Documents-publications/Salle-de-presse/Communiques-et-dossiers-de-presse/Operation-Sentinelle-deploiement-de-520-militaires-dans-la-region-pendant-la-saison-estivale> (Consulté le 8 septembre 2025).

Projet CAFI, Anafé (2023). Contrôles migratoires à la frontière Franco-Espagnole : entre violations des droits et luttes solidaires. https://projet-cafi.com/wp-content/uploads/2023/05/20230509_CAFI_NoteAnalyse_WEB.pdf (Consulté le 1er août 2025).

Projet CAFI, Anafé (2025). Frontière franco-espagnole - Pyrénées-Orientales. Compte-rendu des observations des 8 et 9 avril 2025. (Consulté le 1er août 2025).

Putelat, E., Dupuis, N. (2025). Documentaire Pirineus, el mur invisible (Pyrénées le mur invisible). Ottokar Editoria Audiovisual, en coproduction avec Anoki Sarl et 3Cat. <https://www.3cat.cat/3cat/el-documental-pirineus-el-mur-invisible-coproduit-per-3cat-a-limpacte-festival-de-cinema-i-drets-humans-de-catalunya/noticia/3342516/> (Consulté le 1er août 2025).

Réseau européen des migrations - REM France (2018) Rapport annuel sur la migration et l'asile - France 2017. Paris : Direction générale des étrangers en France (DGEF), ministère de l'Intérieur. Cofinancé par l'Union européenne. <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM3/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM2/Rapports-annuels-sur-les-migrations-et-l-asile>

Sacristain P. (2025). Pyrénées-Atlantiques : contrôles renforcés à la frontière espagnole, 50 étrangers en situation irrégulière interceptés. La Semaine des Pyrénées, 20 juin 2025. <https://www.lasemainedespyrenees.fr/pyrenees-atlantiques-controles-renforces-a-la-frontiere-espagnole-50-etrangers-en-situation-irreguliere-interceptes/> (Consulté le 8 septembre 2025).

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, ministère des Armées (2025). Revue nationale stratégique 2025. Paris : ministère des Armées, 14 juillet 2025. <https://www.defense.gouv.fr/sites/default/files/ministere-armees/Revue%20nationale%20strategique%202025.pdf> (consulté le 8 septembre 2025).

Secrétariat général du gouvernement (2024). Décret n° 2024-1197 du 18 décembre 2024 relatif à la qualification des emplois de l'encadrement supérieur de la direction générale de la sécurité extérieure. Paris : Journal Officiel de la République Française. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050321365> (consulté le 8 septembre 2025).

Señoran, D. (2024). *Mapa del auge de la derecha radical en la Unión Europea* (Carte de la montée de l'extrême droite dans l'Union européenne). Descifrando la Guerra. <https://www.descifrandolaguerra.es/derecha-radical-union-europea/> (Consulté le 1er août 2025).

Thales Group (2024) Thales est sélectionné pour préparer la France au nouveau système d'entrée/sortie de l'espace Schengen. <https://www.thalesgroup.com/fr/actualites-du-groupe/communiques-de-presse/thales-selectionne-pour-preparer-la-france-au-nouveau> (Consulté le 8 septembre 2025 dans sa version en anglais).

Union européenne (2019a). Règlement (UE) 2019/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 portant établissement d'un cadre pour l'interopérabilité des systèmes d'information de l'UE dans le domaine des frontières et des visas et modifiant les règlements (CE) n° 767/2008, (UE) 2016/399, (UE) 2017/2226, (UE) 2018/1240, (UE) 2018/1726 et (UE) 2018/1861 du Parlement européen et du Conseil et les décisions 2004/512/CE et 2008/633/JAI du Conseil. Disponible sur: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32019R0817> (Consulté le 8 septembre 2025 dans sa version en espagnol).

Union européenne (2019b). Règlement (UE) 2019/818 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 établissant un cadre d'interopérabilité entre les systèmes d'information de l'Union dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Disponible sur: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32019R0818> (Consulté le 8 septembre 2025 dans sa version en espagnol).

Unmanned Airspace (2024) *French police granted permission to use drones equipped with cameras in public spaces* (La police française a reçu l'autorisation d'utiliser des drones équipés de caméras dans les espaces publics). Unmanned Airspace, 29 août 2024. <https://www.unmannedairspace.info/emerging-regulations/french-police-granted-permission-to-use-drones-equipped-with-cameras-in-public-spaces/> (Consulté le 8 septembre 2025).

Viúdez, J., Martín, M. et Verdú, D. (2025). *España teme que Francia presione en la frontera para frenar la inmigración* (L'Espagne craint que la France ne fasse pression à la frontière pour freiner l'immigration) El País, 6 janvier 2025. <https://elpais.com/espana/2025-01-06/espana-teme-que-francia-presione-en-la-frontera-para-frenar-la-inmigracion.html> (Consulté le 8 septembre 2025).

Yarnoz, C. (2015). *Francia restablece los controles fronterizos con 30.000 policías* (El País) (La France rétablit les contrôles aux frontières avec 30 000 policiers). Disponible sur: https://elpais.com/internacional/2015/11/13/actualidad/1447404352_273469.html (Consulté le 1er août 2025).



CCAR

Comissió Catalana

d'Acció
pel Refugi